



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet les conseillers communautaires de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges se sont réunis en Conseil Communautaire, à Villeneuve de Rivière, sur la convocation qui leur a été adressée.

Présidente : Magali GASTO OUSTRIC

Présents / Excusés / Absents / Procurations / Suppléances

	Commune	Nom	Prénom	
1	AGASSAC	ANE	Serge	Présent
2	ALAN	BEAUSOR	Francis	Présent
3	AMBAX	MIQUEL	Daniel	Présent
4	ANAN	BRIOL	Laurent	Présent
5	ASPRET-SARRAT	ABADIE	Claude	Présent – n'a pas pris part au vote point 53
6	AULON	DURROUX	Jean-Claude	Présent
7	AURIGNAC	LOSEGO	Jean-Michel	Présent
8	AURIGNAC	DARNISE	Laurence	Présent
9	AUSSON	BARRAU	Yves-Pierre	Présent
10	BACHAS	BRINI	Bouziane	Absent
11	BALESTA	DASQUE	Jean-Charles	Présent – Sortie temporaire aux points 25 à 27
12	BENQUE	LASSERRE	Jean-Claude	Présent
13	BLAJAN	CASTEX	Jean-Bernard	Absent
14	BOISSÈDE	FRECHOU	Alain	Présent
15	BORDES DE RIVIÈRE	CAPERAN-LORENZI	Geneviève	Procuration à Elisabeth ROUEDE
16	BOUDRAC	CLARENS	Gilles	Présent
17	BOULOGNE SUR GESSE	BOUBEE	Alain	Présent – Sortie temporaire aux points 31 à 35
18	BOULOGNE SUR GESSE	CAUBET	Fabienne	Procuration à Alain BOUBEE
19	BOULOGNE SUR GESSE	ADOUE	Jérôme	Procuration à Alain BOUBEE
20	BOUSSAN	BOUBE	Patrick	Présent
21	BOUZIN	PASSAMENT	Alain	Présent
22	CARDEILHAC	BOYER	Raymond	Présent
23	CASSAGNABÈRE-TOURNAS	VIGNES	Philippe	Présent
24	CASTELGAILLARD	DUCLOS	Robert	Présent
25	CASTERA VIGNOLLES	POUZOL	Thierry	Présent -
26	CAZAC	PRIAULT	Françoise	Procuration à Michel DUPRAT
27	CAZARIL-TAMBOURÈS	LEFRANC	Gérard	Absent
28	CAZENEUVE-MONTAUT	TESSER	Christian	Présent
29	CHARLAS	DUCLOS	Jean-Pierre	Absent
30	CIADOUX	TOUBERT	Thierry	Présent – Sortie temporaire points 34 et 35
31	CLARAC	MANENT-MANENT	Jean-Paul	Présent – Sortie temporaire au point 23
32	COUEILLES	FABARON	Bernard	Présent
33	CUGURON	SANTAMARIA	Christine	Présente
34	EOUX	REY	Monique	Présente – Sortie temporaire points 41 à 43
35	ESCANECRABE	ARSEGUET	Jean-Claude	Absent
36	ESPARRON	MASSARIN	André	Présent
37	ESTANCARBON	SOUPENE	Daniel	Présent

38	FABAS	DAMIENS	Gérald	Absent
39	FRANQUEVIELLE	NICOLAS	Virginie	Présente
40	FRONTIGNAN-SAVÈS	SALLES	Thierry	Absent
41	GENSAC DE BOULOGNE	SABATHE	Daniel	Procuration à Thierry TOUBERT
42	GOUDEX	MANAVIT	Laurent	Présent
43	LABARTHE-INARD	ALBENQUE	Jacques	Suppléé par Guy FRANCO
44	LABARTHE-RIVIERE	VOUGNY	Claire	Présente – n'a pas pris part au vote point 53
45	LABARTHE-RIVIERE	DAVAND	Sébastien	Présent
46	LABASTIDE-PAUMÈS	BRUMAS	Catherine	Présente – Sortie temporaire point 45
47	LALOURET-LAFFITEAU	LAFFORGUE	Jean-Claude	Présent
48	LANDORTHE	CORTINAS	Lucienne	Présente – Sortie temporaire point 40- n'a pas pris part au vote au point 53
49	LANDORTHE	RAMOS	Jacqueline	Présente
50	LARCAN	FOURMENT	Henri	Présent
51	LARROQUE	RENON	Jean-Louis	Suppléé par Robert GRAMOND
52	LATOUE	BOSC	Pierre	Présent
53	LE CUIING	DUPUY	David	Présent
54	LECUSSAN	MALET	Bernard	Présent
55	LES TOURREILLES	SARRAQUIGNE	Denis	Présent
56	LESPITEAU	AUBERDIAC	Michel	Absent
57	LESPUGUE	FOIX	Jean-François	Absent
58	LIEOUX	BARUTAUT	Alain	Présent
59	LILHAC	SIOUTAC	Gilbert	Présent
60	L'ISLE EN DODON	WELTER	Lionel	Présent jusqu'au point 30 – Sortie définitive au point 31 – Procuration à Claire VOUGNY
61	L'ISLE EN DODON	GAUTHIER	Chrystelle	Excusée
62	L'ISLE EN DODON	MONFERRAN	Michel	Excusé
63	LODES	BERREBI	Véronique	Présente
64	LOUDET	ATHIEL	Hervé	Absent
65	MARTISSERRE	TOULON	Maryse	Suppléée par Nicole CAZENEUVE
66	MAUVEZIN	PLANTE	Thierry	Procuration à Laurent MANAVIT
67	MIRAMBEAU	DE MARCHI	Josiane	Absente
68	MIRAMONT DE COMMINGES	VIGNEAUX	Laure	Présente
69	MOLAS	MEDOUS	Joëlle	Présente
70	MONDILHAN	GASPARD	Joseph	Absent
71	MONTBERNARD	COUMES	Pascal	Absent
72	MONTESQUIEU-GUITTAUT	ALVIN	Philippe	Présent
73	MONTGAILLARD SUR SAVE	CHAINET	Julien	Absent
74	MONTMAURIN	AMIEL	Gabriel	Absent
75	MONTOULIEU SAINT-BERNARD	SORS	Camille	Absent
76	MONTRÉJEAU	MIQUEL	Eric	Absent
77	MONTRÉJEAU	DUMOULIN	Maryse	Procuration à Philippe BRILAUD
78	MONTRÉJEAU	BRILAUD	Philippe	Présent
79	MONTRÉJEAU	TARISSAN	Martine	Présent
80	MONTRÉJEAU	CAPOMASI	Michel	Absent
81	NÉNIGAN	CRSPIN	Damien	Absent
82	NIZAN SUR GESSE	SOLLE	Mathieu	Absent
83	PÉGUILHAN	LAURENTIES-BARRERE	Céline	Excusée
84	PEYRISSAS	LOUBEYRE	Guy	Présent
85	PEYROUZET	LAGRANGE	Philippe	Présent
86	POINTIS-INARD	TREINQUE	Didier	Présent – n'a pas pris part au vote au point 53
87	PONLAT-TAILLEBOURG	FOURTIES	Gilles	Présent
88	PUYMAURIN	BIASON	Valentin	Présent
89	RÉGADES	GASTO	Marlène	Présente - Sortie temporaire aux points 19 et 20
90	RIEUCAZE	CAZAUX	Jean-François	Procuration à Magali GASTO OUSTRIC
91	RIOLAS	DUPRAT	Michel	Présent
92	SAINT-ANDRE	CASTETS	David	Présent
93	SAINT-ELIX SEGLAN	SUSPENE	Nicolas	Absent
94	SAINT-FERRÉOL	BOUAS	Thierry	Absent
95	SAINT-FRAJOU	DAVEZAC	Alain	Présent
96	SAINT-GAUDENS	DUCLÓS	Jean-Yves	Présent – Sortie temporaire point 40
97	SAINT-GAUDENS	GASTO OUSTRIC	Magali	Présente
98	SAINT-GAUDENS	SOUYRI	Jean-Luc	Procuration à Evelyne RIERA

99	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	RAULET	Isabelle	Présente jusqu'au point 14 – Sortie définitive avant vote point 15 – Procuracy à Didier LACOUZATTE
100	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	HEUILLET	Eric	Procuracy à Arminda ANTHUNES
101	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	CAZES	Josette	Présente jusqu'au point 40 – Sortie définitive avant point 41
102	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	PINET	Alain	Procuracy à Evelyne RIERA
A	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	RIERA	Evelyne	Présente
104	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	GUILLERMIN	Joël	Présent- Sortie temporaire aux points 19 et 20 – n'a pas pris part au vote au point 53
105	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	BITEAU	Marie-Pierre	Présente
106	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	SAFORCADA	Pierre	Procuracy à Arminda ANTUNES
107	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	MALET	Béatrice	Présente
108	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	AGNES	Jean-François	Présent
109	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	NAVARR	Annie	Procuracy à Jean-François AGNES
110	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	PUYMEGE	Vincent	Procuracy à Jean-François AGNES
111	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	RICOUL	Céline	Présente
112	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	ISASI	Manuel	Présent
113	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	ANTUNES	Arminda	Présente
114	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	LACOUZATTE	Didier	Présent – Sortie temporaire aux points 51 et 52
115	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	FINI	Laura	Procuracy à Céline RICOUL
116	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	CAMPO-CASTILLO	Benoît	Procuracy à Céline RICOUL
117	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	LOUIS	Yves	Présent
118	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	FAUVERNIER	Annabelle	Présente
119	<i>SAIN</i> T-GAUDENS	IMBERT	Frédéric	Absent
120	<i>SAIN</i> T-IGNAN	ROUEDE	Elisabeth	Présente
121	<i>SAIN</i> T-LARY-BOUJEAN	FARRE	Régis	Présent
122	<i>SAIN</i> T-LAURENT-SUR-SAVE	PITOUT	Daniel	Excusé
123	<i>SAIN</i> T-LOUP EN COMMINGES	BOUZIGUES	Denis	Présent
124	<i>SAIN</i> T-MARCET	MILLET	Chantal	Présente
125	<i>SAIN</i> T-PÉ-DELBOSC	FORTASSIN	Jean-Pierre	Absent
126	<i>SAIN</i> T-PLANCARD	FONTANEAU	Marie-Hélène	Présente
127	SALHERM	de GAULEJAC	Michel	Présent
128	SAMAN	LACROIX	Julien	Procuracy à Thierry POUZOL
129	SAMOUILLAN	DANGLA	Jean-Paul	Présent
130	SARRECAVE	BOUBEE	Evelyne	Procuracy à Régis FARRE
131	SARREMEZAN	ENEL	Catherine	Présente – Sortie temporaire point 49
132	SAUX ET POMARÈDE	SANSONETTO	Evelyne	Présente
133	SAVARTHÈS	GILLY	Martine	Présente -sortie temporaire au point 4 et point 32 – Sortie définitive au point 41
134	SÉDEILHAC	CASTERAN	Philippe	Absent
135	TERREBASSE	FERRERE	Jean	Excusée
136	VALENTINE	NADALET	Marie	Présent
137	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	SUBRA	Émilie	Absente
138	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	HERY	Patrick	Absent
139	VILLENEUVE DE RIVIÈRE	VERDIER	Nadine	Absente
140	VILLENEUVE-LÉCUSSAN	BATMALE	Lionel	Absent

Secrétaire de séance : Alain FRECHOU

ORDRE DU JOUR

CULTURE

- 1- Adoption de la charte des droits culturels en Pays Comminges Pyrénées

FINANCES

- 2- Job en Comminges : participation au financement d'un algorithme de mise en relation pour la plateforme de recrutement
- 3- Autorisation de transfert actif/passif entre budgets de la Communauté de Communes pour le bâtiment économique Les Gavastous
- 4- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : actualisation du produit attendu par le SIVOM
- 5- Budget principal – Décision modificative n° 1
- 6- Budget ZAC DES LANDES – Décision modificative n° 1
- 7- Budget Lotissement PAPAYET SOUBEILLE – Décision modificative n° 1
- 8- Budget ZAE LECUSSAN – Décision modificative n° 1
- 9- Budget ZAE AUSSON PONLAT – Décision modificative n° 1
- 10- Budget ZAE OZE Parc d'activités ouest – Décision modificative n° 1
- 11- Autorisation de transfert de l'actif entre budgets de la Communauté de Communes pour les terrains situés sur la ZA RIBERO
- 12- Budget ZA RIBERO – Décision modificative n° 1
- 13- Approbation et attribution de fonds de concours aux communes – Exercice 2022
- 14- Service Local de l'habitat – Budget réalisé 2021 Entente Habitat
- 15- Service Local de l'habitat – Budget prévisionnel 2022 Entente Habitat
- 16- Financement poste chef projet ORT
- 17- Créances éteintes – Budget 2022
- 18- Tarifs parc des expositions du Comminges
- 19- Tarifs solidaires
- 20- Tarifs chantiers jeunes – vacances été 2022
- 21- Tarifs Hôtel de Lassus
- 22- Contribution au FONJEP (fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire)
- 23- Mise à jour périodique des valeurs locatives des propriétés bâties – Lissage de l'augmentation

ÉCONOMIE

- 24- Aide à l'immobilier d'entreprise – SAS Relais de la Poste via la SAS AdeliOS
- 25- Aide à l'immobilier d'entreprise – SARL Quentin LUCE via la SCI PHOENIX IMMO
- 26- Aide à l'immobilier d'entreprise – SAS ARCOMETAL
- 27- Aide à l'immobilier d'entreprise – EURL LABARTHE automobile via la SCI Les Convenes
- 28- Aide à l'immobilier d'entreprise – SARL Extérieur Design via la SCI Le Bigot
- 29- Aide à l'immobilier d'entreprise – SAS Ramondin France via la Sas Picbbuild
- 30- Aide à l'immobilier d'entreprise – SAS Sud Forages TP/SAS Comminges TP31/SAS Pruning via la SCI JL.GD
- 31- Convention Département aides à l'immobilier d'entreprises
- 32- Vente parcelle ZAE OZE Parc d'activités ouest – SCI NEM IMMO
- 33- Vente parcelle Futuropole ZAC DES LANDES – SAS I3C
- 34- Vente terrain ZA RIBERO à l'EIRL Thibault LOISIL

RESSOURCES HUMAINES

- 35- Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail – Mise à jour du règlement intérieur
- 36- Modalités d'affectation des véhicules de fonction et de service aux agents
- 37- Délibération portant sur le recours aux vacataires
- 38- Création, suppressions de postes – Mise à jour du tableau des emplois

EMPLOI – FORMATION

- 39- Adhésion à l'association néo & co porteuse de la future entreprise à but d'emploi

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 40- Retrait délégation DPU à la commune de l'Isle en Dodon et à l'EPF Occitanie
- 41- Débat sur les orientations générales du PADD infracommunautaire coteaux nord
- 42- Débat sur les orientations générales du PADD infracommunautaire coteaux sud
- 43- Débat sur les orientations générales du PADD infracommunautaire cœur et plaine
- 44- Approbation PLH Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges
- 45- Vente de parcelles à la commune de Boulogne sur Gesse

SOCIAL

- 46- Acquisition d'un bâtiment en copropriété rue de la république à Saint-Gaudens – Relocalisation centre social AZIMUT

JURIDIQUE

- 47- Études préalables à l'élaboration de trois PLUi infracommunautaires – Autorisation signature marché public

TOURISME

- 48- Acquisition maison de l'arboretum à Cardeilhac
- 49- Demande d'inscription de 5 sentiers de randonnée au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 50- Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau et la Présidente – Modification et mises à jour
- 51- Retrait de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges du Syndicat AGEDI
- 52- Modification des statuts du SIVOM
- 53- Retrait de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges du SIVOM
- 54- Motion de soutien au SDIS de Saint-Gaudens

INFORMATION

- 55- Rendu-compte de la Présidente sur les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et les délibérations prises en bureau

Après avoir constaté que le quorum est largement atteint (88 présents), **Madame la Présidente** ouvre la séance à 17 heures 40.

Elle propose à l'assemblée de nommer **Alain FRECHOU** secrétaire de séance. Accepté à l'unanimité.

Présents : 88 – Procurations : 18 – Votants : 106

**APPROBATION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 17 MARS 2022**

Madame la PRÉSIDENTE demande s'il y a des observations sur le **procès-verbal de la séance du 17 mars 2022**.

A FAUVERNIER précise que sur le PV, il est noté qu'elle est sortie temporairement au point 6. Or, elle est restée dans la salle, cependant, elle n'a pas souhaité participer au vote. Elle demande de rectifier le PV en ce sens.

Le procès-verbal de la séance **du 17 mars 2022** est adopté à l'unanimité.

POUR : 106
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

**APPROBATION PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU 14 AVRIL 2022**

Madame la PRÉSIDENTE demande s'il y a des observations sur le **procès-verbal de la séance du 14 avril 2022**.

Aucune observation.

Le procès-verbal de la séance **du 14 avril 2022** est adopté à l'unanimité.

POUR : 106
CONTRE : /
ABSTENTIONS : /

ADOPTÉ

CULTURE

1- Adoption de la charte des droits culturels en Pays Comminges Pyrénées

LA PRÉSIDENTE précise qu'un travail est mené sur ce sujet depuis 2019. Elle donne la parole à Julie TALBOT de l'association Graine d'avenir et à Nathanaël VIGNAUD de la chapelle Saint-Jacques pour présenter ce projet car ces deux associations ont participé activement à l'élaboration de ce texte avec d'autres acteurs. À l'issue de cette présentation, il sera possible d'échanger tous ensemble sur ce sujet.

Julie TALBOT et Nathanaël VIGNAUD, membres actifs du laboratoire des droits culturels, remercient la Présidente de les avoir invités à présenter cette charte aux élus.

Julie TALBOT indique que ce texte commun à toutes les communautés de communes du Pays Comminges Pyrénées est le fruit d'un long travail. Il a été voté la semaine dernière à la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat et devrait être voté la semaine prochaine à la CC Pyrénées Haut-Garonnaises.

Les droits culturels, c'est une notion humaniste c'est-à-dire que l'on prend en compte le respect de l'autre, la reconnaissance des identités de chacun, des diversités, des libertés de création et d'expression, l'hospitalité, l'émancipation par la transmission du savoir, le respect de notre écosystème global (environnement, nature, êtres vivants). Une rencontre a eu lieu avec les élus des différentes communautés de communes (ensemble et séparément) pour aboutir à la constitution d'un comité de pilotage avec l'État, la Région, le Département qui a passé commande au laboratoire pour élaborer une charte des droits culturels.

C'est un travail expérimental avec le soutien fort des collectivités. Cela n'existe pas ailleurs en France. Une trentaine de personnes a participé activement à cette élaboration : élus, citoyens, représentants de structures issues du champ artistique mais aussi du milieu associatif, éducation populaire, ONF, arboretum, enseignants, club de prévention spécialisée, etc. Les réunions ont eu lieu une fois par mois pendant 3 ans pour apprivoiser la notion et étudier des projets concrets portés par les uns et les autres. Quatre projets ont été analysés et décortiqués pour appréhender comment ces projets ont pu ou auraient pu être mis en place au regard des droits culturels. Pendant la phase de concertation et d'échanges, plusieurs versions de la charte ont été écrites, travaillées avec les acteurs. La version présentée ce soir a été amendée et partagée par les vice-présidents des 3 Communautés de Communes. Cette version tient compte de tous les ajouts successifs, les remarques. Aujourd'hui, c'est un texte partagé et un texte de territoire.

Nathanaël VIGNAUD précise que la spécificité des droits culturels est que l'on sort du simple champ artistique en faisant participer des acteurs de tous horizons (petite enfance, tourisme, social, ...). La charte et les valeurs humanistes existaient déjà. C'est la loi NOTRe et tous les textes qui ont suivi qui sont venus reconnaître ces valeurs, consacrer ces notions.

La question qui se pose est « comment instaurer la notion des droits culturels dans toutes les politiques publiques ? », « comment on replace l'humain au cœur de l'action et des actions publiques ? »

Cette charte des droits culturels a été décomposée en 4 chapitres :

- Le territoire : Comment habiter son territoire pour permettre aux citoyens de vivre la culture sur leur territoire toute l'année (lieux de rencontre, de convivialité, de partage). La charte incite à développer ce genre de lieux sur le territoire.
- Protection et valorisation des patrimoines vivants, matériels et immatériels : le bâti, la langue, l'histoire. Comment les politiques publiques vont faire jouer le passé, le présent et l'avenir pour valoriser tout cela.
- Création, transmission, émancipation : soutenir les artistes professionnels tout en permettant à chacun et chacune de pouvoir s'exprimer et s'émanciper par une pratique artistique.
- Démocratie et participation aux décisions collectives.

Cette charte est venue consacrer et reconnaître des actions qui existaient déjà. Il n'y avait pas forcément l'étiquette droits culturels sur ce qui était fait. La plupart des projets test répondaient aux critères des droits culturels. Il est important que cette charte soit collective et partagée par le plus grand nombre. C'est pourquoi elle est soumise au vote des élus.

Le 8 octobre, une journée de présentation publique de la charte des droits culturels aura lieu à Labarthe-Rivière.

LA PRÉSIDENTE demande s'il y a des questions ou remarques.

V BIASON : « J'ai lu attentivement la charte ainsi que la déclaration de Fribourg dont elle est issue. J'aurai 3 remarques à faire et une proposition à vous soumettre. La première remarque porte sur l'annotation qui figure en page 2 et qui nous apprend que la charte était rédigée en écriture inclusive mais que les élus ne l'ont pas retenue. Pour moi, c'est déjà un marqueur pas très positif. »

LA PRÉSIDENTE : « Effectivement, lorsque les premières ébauches nous ont été présentées en écriture inclusive, c'était illisible. Sans se concerter en amont, les élus des 3 communautés ont fait la même remarque et ont demandé que le document soit écrit sans l'écriture inclusive. Les membres souhaitaient mettre en avant qu'eux étaient favorables à cette écriture inclusive mais pas les élus. Pour ma part, j'assume le fait de n'être pas favorable à l'écriture inclusive. Cela a été mentionné »

V BIASON : « Je prends note mais je prends note aussi que les membres du laboratoire, les rédacteurs étaient favorables à son maintien pour je cite : s'en tenir au respect des droits culturels et des différences. Je n'emploie pas l'écriture inclusive donc je ne respecte pas les droits culturels et les différences ? c'est ce que j'en conclus ».

LA PRÉSIDENTE : « Je comprends et partage cette remarque. Je propose l'amendement suivant sur la charte : enlever pour s'en tenir au respect des droits culturels et des différences. »

V BIASON : « Ma deuxième remarque concerne l'introduction qui figure en page 2, en particulier nos responsabilités en tant qu'élus lorsque nous aurons validé cette charte. Je cite : cette charte validée par 3 communautés de communes s'applique désormais au Pays Comminges puis, quelques lignes plus loin, je cite toujours : ces valeurs humanistes doivent s'appliquer dans nos actions au quotidien. Donc, on nous donne en quelque sorte des ordres que l'on aura à exécuter. Nous n'avons pas d'autre choix que d'appliquer un texte initialement rédigé en écriture inclusive par un groupe de personnes issues de différents milieux culturels, socio-culturels, social, éducatif qui n'ont pas oublié de penser à eux car ils précisent en page 3, je cite : les artistes professionnels doivent continuer à être protégés, soutenus et développés par la puissance publique puis page 10, je cite aussi : cette nécessité de donner des moyens et des outils aux artistes doit être élargie aux personnes et aux groupes investis durablement dès les démarches de création et de recherche au-delà du secteur artistique. Donc, si j'ai bien compris, on arrose toutes les associations et tout le monde en plus des artistes. J'en conclus que charité bien ordonnée commence par soi-même. Adopter cette charte revient à donner un blanc-seing à des personnes qui nous rappelleront chaque jour que nous devons mettre en œuvre les textes que nous avons signés. La troisième remarque concerne ce que les rédacteurs nomment les communs, page 10, où il est écrit, je cite : les communs dont il s'agit de faire le socle du projet de société en devenir : construire des communs ensemble, c'est réfléchir collectivement dans la société civile et les instances publiques, voire les entités privées, à la gestion d'un territoire, au devenir de ses biens et de ses services. Je cite toujours : en guise d'exemple, cela revient à mettre en commun la gestion d'une forêt à travers ses usagers, de terres agricoles en vue d'une autosuffisance alimentaire, d'un média de diffusion pour mieux relayer les actions des associations. Est-ce qu'on voudrait créer des kolkhoses dans le Comminges ? Dans ce texte, où est la culture là-dedans ? J'ai une proposition à faire : comme il n'y a pas d'urgence à voter ce soir, ici en conseil communautaire, et pour aller dans le sens de la charte que j'ai lue et qui écrit en page 12, paragraphe d : démocratie commun et sous-titrée faciliter la participation citoyenne et la décision collective, je vous propose que cette charte soit présentée et discutée en conseil municipal et qu'une délibération soit prise dans chaque commune puis envoyée à la communauté de communes. Pour le coup, là ce serait démocratique. Pour conclure, pour moi cette charte de projets culturels de territoire est plus un projet politique et de société qu'un projet culturel. Il porte une vision collectiviste de la société et fait l'apologie de la démocratie participative. À sa lecture et par les termes qui y sont employés, tels qu'éducation populaire, éducation à l'environnement, vivre ensemble, culture de l'accueil, dignité culturelle de chacun, éducation nouvelle, mettre en commun, démocratie participative, etc, je me suis dit qu'elle aurait pu être écrite par des rédacteurs de la France Insoumise. C'est donc pour cette raison que je ne voterai pas cette charte. Merci ».

LA PRÉSIDENTE : « J'ai reçu par mail certaines remarques qui reprennent aussi ces propos-là. Je vois bien la concertation. Par rapport à l'écriture inclusive, comme je l'ai dit, je propose de l'amender en ce sens. Je ne rentrerai pas dans des considérations politiques. Vous connaissez ma position là-dessus, ce n'est pas le lieu. Chacun a ses idées que je respecte. Il m'a été demandé par mail la définition du commun : c'est faire ensemble ou à plusieurs. En fait, c'est quand par exemple une association va venir demander une subvention, c'est être justement vigilant à ce que l'objectif de l'association intègre plusieurs personnes, fasse participer, quel que soit le niveau social, le travail, l'activité, ou autre. Le commun s'oppose à ce qui est particulier et individuel. Très clairement aujourd'hui, quand en bureau on décide de donner des subventions, on regarde déjà cela. La charte n'invente rien. Avec Elisabeth ROUEDE, depuis le départ, on dit qu'au niveau de notre projet culturel, c'est rendre la culture accessible à tous. Il y a d'ailleurs un important travail qui est mené au niveau de la petite enfance (semaine de la petite enfance). J'entends les positions et remarques de chacun. Cette charte n'a pas de contrainte

ni de valeur juridique ou d'obligation à l'appliquer point par point mais juste montrer la volonté de. Il est mentionné dans la délibération : favoriser l'application de cette charte et aucunement obligation. C'est le même principe que, quant à la fin de l'ordre du jour aujourd'hui, vous avez une motion pour soutenir le SDIS, cette délibération-là n'a pas non plus de valeur ou d'obligation mais c'est montrer notre soutien.

Je propose les amendements suivants :

- Page 2, annotation 1 en bas de page, « Précisons toutefois que les membres du Laboratoire qui ont travaillé à l'élaboration de cette charte y étaient favorables. » **Supprimer** « pour s'en tenir au respect des droits culturels et des différences ».
- Page 15, paragraphe B. Favoriser la participation démocratique des citoyens et la constitution de communs, point 13), **rajouter dans la phrase** « les acteurs de l'agriculture, de la pêche, de la chasse, du sport, ... »

Délibération n° 2022-109

ADOPTION DE LA CHARTE DES DROITS CULTURELS EN PAYS COMMINGES PYRÉNÉES

Madame Présidente présente le rapport suivant,

Les droits culturels sont une notion ancrée dans l'histoire de la Déclaration universelle des droits humains de 1948 et précisément élaborée par la Déclaration de Fribourg de 2007. En France, elle apparaît explicitement dans la loi NOTRe de 2015 et demande à être comprise, travaillée et confrontée aux réalités et aux diversités de notre territoire.

Depuis quelques années, à la demande du PETR, un groupe, appelé « le Laboratoire », s'est constitué autour d'habitants, de militants associatifs, de personnels des collectivités territoriales, de professionnels impliqués dans le domaine social, éducatif, environnemental et d'élus locaux pour réfléchir et structurer cette charte. Plusieurs ateliers conduits par le « Laboratoire » ont permis de comprendre et formaliser les orientations de cette notion de droits culturels.

La prise en compte des droits culturels, c'est l'application, aux politiques culturelles notamment, des valeurs humanistes : respect de l'Autre, reconnaissance des identités de chacun, démocratie et équité appliquées et exercées au quotidien, liberté de la création, respect de la capacité d'agir de chacun, émancipation par la transmission du savoir et des patrimoines culturels, hospitalité, respect de notre écosystème global (environnement, nature, êtres vivants).

Ces valeurs doivent s'appliquer dans nos actions au quotidien, à travers quatre déclinaisons fondamentales :

- « Habiter et vivre ensemble sur le territoire » ;
- « Protéger, valoriser et partager les patrimoines culturels et vivants » ;
- « Permettre à chacun de créer et de transmettre » ;
- « Faciliter la participation citoyenne et la décision collective ».

Avec les droits culturels, les politiques culturelles mettent aujourd'hui la personne au cœur de leurs actions et priorités, tenant compte des différences de chacun, reconnaissant sa capacité et sa légitimité d'agir.

Cette démarche est validée par les 3 Communautés de Communes, Cagire Garonne Salat, Cœur et Coteaux du Comminges, Pyrénées Haut-Garonnaises et par le PETR, qui aux travers de divers ateliers ont pu élaborer cette charte qui vous est présentée selon le document ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE PROPOSER et PRENDRE EN COMPTE** les amendements suivants au projet de charte ci-annexé :
 - Page 2, annotation 1 en bas de page, « Précisons toutefois que les membres du Laboratoire qui ont travaillé à l'élaboration de cette charte y étaient favorables. » **Supprimer** « pour s'en tenir au respect des droits culturels et des différences ».
 - Page 15, paragraphe B. Favoriser la participation démocratique des citoyens et la constitution de communs, point 13), **rajouter dans la phrase** « les acteurs de l'agriculture, de la pêche, de la chasse, du sport, ... »

- **DE FAVORISER** l'application de cette charte au travers des politiques culturelles menées par notre établissement,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 93
CONTRE : 13
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

FINANCES

2- Job en Comminges : participation au financement d'un algorithme de mise en relation pour la plateforme de recrutement

La PRÉSIDENTE donne la parole à Pierre ANGELINI, Président de l'association Job en Comminges pour présenter l'association et le développement de l'algorithme.

A FAUVERNIER : « Ma question concerne la délibération et le suivi du dossier Job en Comminges depuis 1 an qu'il a été lancé. Avec cette nouvelle subvention, on arrive, pour l'année 2022, à un total de 57 800 euros auquel il faut ajouter le coût d'un emploi de Community manager... »

LA PRÉSIDENTE précise que le Community manager est salarié de Job en Comminges tout comme le local et les frais de fonctionnement avec les subventions reçues. Cela ne vient pas se rajouter à cette somme-là.

A FAUVERNIER « Lors d'une précédente intervention, je vous avais posé la question de savoir où en était l'adhésion des communautés de communes voisines (Cagire Garonne Salat et Pyrénées Haut-Garonnaises en particulier). J'ai bien entendu que quelques entreprises ont adhéré à Job en Comminges. La question est la pérennité du financement et l'équilibre de financement sur le territoire puisque c'est un service qui est voué, même si pour l'instant c'est dans de faibles proportions sur les territoires voisins, vous m'aviez répondu que c'était en cours et que vous alliez les rencontrer. Je voudrais savoir où cela en était et si on allait réussir à trouver un équilibre de financement partagé au niveau du PETR. »

LA PRÉSIDENTE : « C'est toute ma volonté et je vous rejoins. Je laisse répondre Pierre »

P ANGELINI : « Bien entendu, pour nous c'est le gros problème. Aujourd'hui, on est tous conscients que c'est un projet à dimension Pays. On a voulu avancer et moi je le soutiens. Hier soir, je faisais la même intervention en conseil communautaire de la CC Cagire Garonne Salat qui a validé son adhésion et son intégration à l'association à Job en Comminges. La conclusion suivante a été qu'ils prendront attache avec la CC Pyrénées Haut-Garonnaises de manière à nous suivre à la même hauteur. Deux dossiers ont été déposés en Région pour s'adosser à une ligne de crédits spécifiques. Espérons que la Région nous rejoigne très prochainement. Cette semaine a été très fructueuse : Pôle Emploi, la CC Cagire Garonne Salat, la CC Pyrénées Haut-Garonnaises qui devraient suivre eux aussi. D'ici fin 2022, on devrait être enfin à l'échelle pour laquelle on l'avait initié au départ. »

MP BITEAU : « Je coordonne le réseau sup Comminges qui s'occupe de fédérer les étudiants qui sont sur le territoire répartis entre 7-8 formations. Je voulais savoir si le catcheur fonctionnait également pour les offres de stages et offres d'alternance. »

P ANGELINI : « oui, complètement. Aujourd'hui il est dédié à tout emploi (CDD, contrat d'alternance, de professionnalisation ou le stage). On pourra passer ces types de contrat via le CV Catcheur. »

P ANGELINI : « Nous avons déjà commencé à travailler sur la feuille de route que vous allez nous fixer. À partir de la rentrée de septembre, on va vraiment faire des actions coup de poing sur les collèges de la Communauté de Communes pour leur présenter l'association, le module CV Catcheur et éventuellement, faire des réunions avec eux sur des temps que l'éducation nous laissera pour apprendre à remplir un CV, etc. Nous avons déjà rencontré quelques professeurs pour faire travailler les élèves sur des CV, en atelier partagé avec eux. »

MP BITEAU : « Oui, sur les collèges mais moi je suis sur les post bac. Je peux vous dire que malheureusement, faire un CV en post bac, ce n'est pas gagné »

LA PRÉSIDENTE remercie Pierre ANGELINI et tous les entrepreneurs qui l'entourent pour porter ce projet.

**JOB EN COMMINGES
PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'UN ALGORITHME DE MISE EN RELATION
POUR LA PLATEFORME DE RECRUTEMENT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Job en Comminges, association créée en janvier 2021 en vue de valoriser le développement économique du Comminges en attirant et en retenant les compétences sur notre territoire, s'est dotée d'une plateforme digitale qui se limite, à ce jour, à un site vitrine permettant aux demandeurs d'emploi de déposer leur CV et aux recruteurs de consulter la base de Job en Comminges.

Ce service, basique, ne répond pas aux attentes du marché actuel ni surtout futur de l'emploi qui requiert davantage de réactivité. À cette fin, Job en Comminges propose de se doter d'un algorithme avec intelligence artificielle permettant une mise en relation entre offres d'emplois et candidats performante et évolutive.

Le plan de financement proposé est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant estimé	Partenaires	Montant	Taux
Développement d'un algorithme avec intelligence artificielle	40 000 €	LEADER	19 200 €	48%
		CC Cœur Coteaux Comminges	12 800 €	32%
		Autofinancement Job en Comminges	8 000 €	20%
TOTAL	40 000 €	TOTAL	40 000 €	100%

Le Bureau communautaire du 16 juin 2022 ayant voté une subvention de fonctionnement de 45 000€ au bénéfice de Job en Comminges, le montant total des subventions allouées au titre de 2022 pour cette association s'élèvera ainsi à 57 800€.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une subvention d'investissement pour la mise en place d'un algorithme de mise en relation pour la plateforme de recrutement de Job en Comminges, à hauteur de 12 800 €,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, imputée section investissement c/20422,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour signer tout document relatif à ce financement.

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

3- Autorisation de transfert actif/passif entre budgets de la Communauté de Communes pour le bâtiment économique Les GAVASTOUS

D SOUPENE : « Au-delà de la délibération et du jeu d'écritures, est-ce qu'il y a des projets sur ce bâtiment ? »

LA PRÉSIDENTE : « Oui, il y a des projets : une entreprise souhaite racheter le bâtiment. Des discussions sont en cours avec le locataire actuel, Mr JACATON, puisqu'il est propriétaire du fonds de commerce et cette entreprise qui est une enseigne automobile ».

D SOUPENE : « Quelle est donc la position de la Communauté ? Est-ce que vous êtes vendeur ? »

LA PRÉSIDENTE : « Nous, nous sommes vendeurs à condition que le locataire et l'entreprise s'entendent. Il est hors de question de mettre dehors Mr JACATON qui a fondé son fonds de commerce. La CC a rencontré Mr JACATON à plusieurs reprises pour connaître sa position. Il y a réfléchi et à priori, ils se sont entendus avec le futur porteur de projet. Aujourd'hui, ce bâtiment est vétuste, ancien et la prochaine commission de sécurité risque d'être compliquée. Avant la crise, on était sur une enveloppe de travaux de 240 000 euros pour un loyer d'environ 1 000 euros par mois. En tout cas, il n'était pas question que l'on vende s'il n'y avait pas d'accord entre le porteur de projet et Mr JACATON sur le fonds de commerce à un prix correct. »

D SOUPENE : « Mon regret, c'est par rapport au premier point que l'on a vu tout à l'heure, c'est un lieu de vie, il y a effectivement des travaux à faire, le bâtiment a du cachet, en cailloux de Garonne. Le projet est de transformer un lieu de vie en un espace commercial qui rasera les trois quarts du bâtiment. On change de destination vers quelque chose qui par rapport à la charte de tout à l'heure va moins dans le sens de l'humain. »

LA PRÉSIDENTE : « Nous avons la possibilité de vendre sans l'accord de Mr JACATON. Aujourd'hui, Mr JACATON connaît l'état du bâtiment et n'est pas acheteur. Sur le plan financier, il y a des décisions à prendre. On m'avait demandé de présenter une délibération à ce conseil, ce que j'ai refusé tant que je n'avais pas d'accord écrit entre Mr JACATON et le porteur de projet. On a mis les parties en relation mais la vente du fonds de commerce ne nous regarde pas. Le risque pour la collectivité est d'avoir, dans les prochains mois, de lourds travaux à porter. Certes, c'est un beau bâtiment mais l'aspect financier est à regarder. »

Délibération n° 2022-111

AUTORISATION DE TRANSFERT ACTIF ET PASSIF ENTRE BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LE BÂTIMENT ÉCONOMIQUE LES GAVASTOUS

Madame la Présidente présente le rapport suivant

Par délibération n°2018-30 du 19/03/2018, le Conseil Communautaire a créé un budget annexe « Bâtiment productif de revenus », il est nécessaire d'y basculer le bâtiment « restaurant GAVASTOUS » que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges loue à un restaurateur.

Pour ce faire, il faut transférer l'actif et le passif entre le budget principal et le budget annexe « Bâtiment productif de revenus » pour l'ensemble des biens et des subventions liés à ce bâtiment économique LES GAVASTOUS.

Le détail de l'actif et du passif des biens et leur numéro d'inventaire est le suivant :

N°	Libellé	Article	Actif brut	Valeur Nette Comptable VNC
2021-00093	TRAVAUX DE COUVERTURE / TOITURE	2132	5371,00	5371,00
2021-00155	CHAUFFE-EAU RESTAURANT GAVASTOUS Mdt 2928/2021	2132	4 841,52	4 841,52
CCSG_20140007	CRÉATION ABRI RESTAURANT LES GAVASTOUS	2138	42 630,72	25 067,72
91800-5	IMMEUBLE LES GAVASTOUS – 31/12/1997	2138	181 667,91	181 667,91
		TOTAL DÉPENSES	234 511,15	216 948,15

S232	SUBV AIDE/SYSTÈME PROGRAMMATEUR SUR CHAUFFE EAU	1318	6 464,00	3 804,00
		TOTAL RECETTES	6 464,00	3 804,00

L'ensemble de l'actif du Bâtiment GAVASTOUS sera regroupé sous un seul numéro d'inventaire qui sera transmis à la Trésorerie après accord du Conseil.

Par ailleurs, en raison du changement de nomenclature (M14 vers M4), seul le compte 2131 sera retenu en imputation définitive pour l'ensemble de ces biens.

Le compte de la subvention au c/ 1318 reste inchangé sur le budget de destination.

Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le transfert de l'actif et du passif entre le budget principal et le budget annexe « Bâtiment productif de revenus »,
- **DE PRENDRE ACTE** du détail de l'actif et du passif tel que présenté plus haut,
- **DE DIRE** que l'ensemble de l'actif du bâtiment GAVASTOUS sera regroupé sous un seul numéro d'inventaire et que le compte 2131 sera retenu en imputation pour l'ensemble de ces biens,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les écritures comptables nécessaires à la présente délibération,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour signer tout document administratif, technique et financier permettant la mise en œuvre du transfert.

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Sortie temporaire de M GILLY
Présents : 87 – Procurations : 18 – Votants : 105

4- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : actualisation du produit attendu par le SIVOM

Délibération n° 2022-112

**TAXE ENLÈVEMENT ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM)
ACTUALISATION PRODUIT ATTENDU PAR LE SIVOM**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le produit de TEOM attendu pour 2022 figurant au budget primitif de la Communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges,

Vu la délibération n°2022-62 du Conseil communautaire du 14 avril 2022 fixant les taux de TEOM pour 2022,

Vu le courriel de la DRFIP du 3 mai 2022 confirmant la validité des taux votés,

Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

Considérant la demande de la Trésorerie de St Gaudens, sollicitant une délibération faisant apparaître les montants de reversement de la TEOM auprès du SIVOM en concordance avec la délibération du SIVOM n° 2022-36 du 12 avril 2022, où apparaissent ces informations,

Considérant la notification tardive du produit attendu par le SIVOM pour la collecte des ordures ménagères,

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de communes a voté les taux de la TEOM, lors de la séance du Conseil communautaire précitée, en correspondance avec la notification du SIVOM. Compte-tenu des contraintes de délai, les modifications sur le Budget Principal n'ont pas été apportées sur les articles correspondant :

- À la recette : c/ 7331 Taxe enlèvement ordures ménagères
- À la dépense : c/739118 Autres reversements de fiscalité

à la demande de la Trésorerie de St Gaudens, il est nécessaire d'actualiser le produit attendu du SIVOM comme suit : 3 701 515€ à l'article c/739118, en conformité avec la délibération relative au vote des taux.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'actualisation du produit attendu par le SIVOM pour 3 701 515 € au titre de l'exercice 2022,
- **DE DIRE** qu'une décision modificative du Budget principal sera prise en ce sens,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à la présente délibération.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Retour de M GILLY

Présents : 88 – Procurations : 18 – Votants : 106

5- Budget principal – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2022-113

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget primitif voté en séance du 14 avril 2022,
Vu la Commission Finances du 4 juillet 2022,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits en fonction de l'évolution des projets et de corriger certaines évaluations par rapport au BP,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 014 - Atténuation de produits	7 015,00 €	Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles opé 21-005 Abattoirs	-75 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	75 000,00 €	Chapitre 21 - Immobilisations corporelles opé 19-002 Pool routier coteaux opé 17-009 Travaux Alsh Ilot z'enfants	155 000,00 €
023 Virement à la section d'investissement	-75 000,00 €	Chapitre 204 - Subventions d'équipements	175 000,00 €
		Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	9 759,36 €
TOTAL	7 015,00 €	TOTAL	264 759,36 €
Recettes		Recettes	
Chapitre 73 - Impôts et taxes	7 015,00 €	Chapitre 13 - Subventions d'investissement opé 17-009 Travaux ALSH Isle aux enfants	180 000,00 €
		Chapitre 16 - Emprunt	150 000,00 €
		Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	9 759,36 €
		021 Virement de la section fonctionnement	-75 000,00 €
TOTAL	7 015,00 €	TOTAL	264 759,36 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** la décision modificative n°1 du budget principal de la Communauté de communes, telle que détaillée ci-dessus,
- **DE DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

6- Budget ZAC DES LANDES – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2022-114

**BUDGET ZAC DES LANDES
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget « ZAC des Landes » voté en séance du 14 avril 2022,

Vu la demande de la Trésorerie de Saint Gaudens, formulée le 3 mai 2022,

Vu la commission Finances du 4 juillet 2022,

Considérant la nécessité de régulariser les excédents de fonctionnement reportés à tort au compte 1068 du Budget de la Zone d'activité ZAC des Landes, et figurant dans le compte de gestion 2021,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	1 678 729.67 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 1068 – Excédent de fonctionnement	1 678 729.67 €
TOTAL	1 678 729.67 €	TOTAL	1 678 729.67 €

Recettes		Recettes	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 7785 – Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	1 678 729.67 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 3555 - Variation des stocks de terrains aménagés	1 678 729.67 €
TOTAL	1 678 729.67 €	TOTAL	1 678 729.67 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** la décision modificative n°1 du budget « ZAC des Landes », telle que détaillée ci-dessus,
- **DIT** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

7- Budget Lotissement PAPAYET SOUBEILLE – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2022-115

**BUDGET LOTISSEMENT PAPAYET SOUBEILLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget « Lotissement Papayet Soubeille » voté en séance du 14 avril 2022,
Vu la demande de la Trésorerie de Saint Gaudens, formulée le 3 mai 2022,
Vu la commission Finances du 4 juillet 2022,

Considérant la nécessité de régulariser les excédents de fonctionnement reportés à tort au compte 1068 du Budget du lotissement Papayet Soubeille, et figurant dans le compte de gestion 2021,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	138 506.00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 1068 – Excédent de fonctionnement	138 506.00 €
TOTAL	138 506.00 €	TOTAL	138 506.00 €

Recettes		Recettes	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 7785 – Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	138 506.00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 3555 - Variation des stocks de terrains aménagés	138 506.00 €
TOTAL	138 506.00 €	TOTAL	138 506.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDER** la décision modificative n°1 du budget « Lotissement Papayet Soubeille », telle que détaillée ci-dessus,
- **DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

8- Budget ZAE LECUSSAN – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2022-116

**BUDGET ZAE LECUSSAN
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget « ZAE Lécussan » voté en séance du 14 avril 2022,

Vu la demande de la Trésorerie de Saint Gaudens, formulée le 3 mai 2022,

Vu la commission Finances du 4 juillet 2022,

Considérant la nécessité de régulariser les excédents de fonctionnement reportés à tort au compte 1068 du budget de la Zone d'activité Lécussan, et figurant dans le compte de gestion 2021,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	22 282.94 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 1068 – Excédent de fonctionnement	22 282.94 €
TOTAL	22 282.94 €	TOTAL	22 282.94 €

Recettes		Recettes	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 7785 – Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	22 282.94 €	Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections 3555 - Variation des stocks de terrains aménagés	22 282.94 €
TOTAL	22 282.94 €	TOTAL	22 282.94 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDER** la décision modificative n°1 du budget « ZAE Lécussan », telle que détaillée ci-dessus,
- **DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

9- Budget ZAE AUSSON PONLAT – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2022-117

**BUDGET ZAE AUSSON PONLAT
DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget « ZAE Ausson Ponlat » voté en séance du 14 avril 2022,
Vu la demande de la Trésorerie de Saint Gaudens, formulée le 3 mai 2022,

Vu la commission Finances du 4 juillet 2022,

Considérant la nécessité de régulariser les excédents de fonctionnement reportés à tort au compte 1068 du Budget de la Zone d'activité Ausson-Ponlat, et figurant dans le compte de gestion 2021,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	5 411.96€	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 1068 – Excédent de fonctionnement	5 411.96€
TOTAL	5 411.96€	TOTAL	5 411.96€

Recettes		Recettes	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 7785 – Excédent d'investissement transféré au compte de résultat	5 411.96€	Chapitre 040- Opérations d'ordre de transfert entre sections 3555 - Variation des stocks de terrains aménagés	5 411.96€
TOTAL	5 411.96€	TOTAL	5 411.96€

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDER** la décision modificative n°1 du budget « ZAE Ausson-Ponlat », telle que détaillée ci-dessus,
- **DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

10- Budget ZAE OZE Parc d'activités ouest – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2022-118

BUDGET ZAE OZE PARC ACTIVITÉS OUEST DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget « ZAE Ouest OZE » voté en séance du 14 avril 2022,

Vu la commission Finances du 4 juillet 2022,

Considérant la volonté de préempter un terrain cadastré B1735 ET B2248 à M. DAUNES Pierre sur la Zone d'activité ZAE OZE Parc d'activités Ouest,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 011- Charges à caractère général 6015 – Terrain à aménager	150 000.00 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 3555 – Variation des stocks de terrains aménagés	150 000.00 €
TOTAL	150 000.00€	TOTAL	150 000.00 €

Recettes		Recettes	
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	150 000.00 €€	Chapitre 16- Emprunts et dettes assimilés 1641 – Emprunt en euros	150 000.00 €
TOTAL	150 000.00 €	TOTAL	150 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDER** la décision modificative n°1 du budget « ZAE OZE Parc d'activités Ouest », telle que détaillée ci-dessus,
- **DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 105
CONTRE : 1
ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉ

11- Autorisation de transfert de l'actif entre budgets de la Communauté de Communes pour les terrains situés sur la ZA RIBERO

Délibération n° 2022-119

AUTORISATION DE TRANSFERT DE L'ACTIF ENTRE BUDGETS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR LES TERRAINS SITUÉS SUR LA ZONE RIBERO

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Par délibération n°2019-76 du 15 avril 2019, le Conseil Communautaire a créé un budget annexe « ZA RIBERO ». Toutefois, les terrains de cette zone n'ont jamais été intégrés à ce budget, alors qu'ils font l'objet de ventes.

Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de transférer l'actif entre le budget principal et le budget annexe « ZA RIBERO », pour la totalité des biens liés aux terrains de la zone RIBERO.

Le détail de l'actif des biens et leur numéro d'inventaire est le suivant :

N°	Libellé	Article	Actif brut	Valeur Nette Comptable VNC
20170026	PARCELLES ZO 99-100-101-102-104-110-114-115	2111	151 288,68 €	151 288,68 €
20170027	PARCELLES ZO 124-125	2111	6 031,08 €	6 031,08 €
		TOTAL DÉPENSES	157 319,76 €	157 319,76 €

Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le transfert de l'actif entre le budget principal et le budget annexe « ZA RIBERO »,
- **DE PRENDRE ACTE** du détail de l'actif tel que présenté plus haut,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer toutes les écritures comptables nécessaires à la présente délibération,
- **DE MANDATER** Madame la Présidente pour signer tout document administratif, technique et financier permettant la mise en œuvre du transfert.

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

12- Budget ZA RIBERO – Décision modificative n° 1

Délibération n° 2022-120

**BUDGET ZA RIBERO
 DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le budget « ZA RIBERO » voté en séance du 14 avril 2022,

Vu la commission Finances du 4 juillet 2022,

Vu la délibération en date du 07 juillet 2022 portant autorisation de transfert actif et passif entre les budgets de la Communauté de communes pour les terrains situés sur la Zone RIBERO,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour réaliser ce transfert,

Il est proposé la décision modificative N°1 suivante :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
Chapitre 011 - Charges à caractère général 6015 - Terrains à aménager	157 319,76 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 3555 - Variation des stocks de terrains aménagés	157 319,76 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	157 319,76 €		
TOTAL	314 639,52 €	TOTAL	157 319,76 €

Recettes		Recettes	
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses 7015 - Ventes de terrains aménagés	157 319,76 €	Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 3555 - Variation des stocks de terrains aménagés	157 319,76 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections 71355 - Variation des stocks de terrains aménagés	157 319,76 €		
TOTAL	314 639,52 €	TOTAL	157 319,76 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDER** la décision modificative n°1 du budget « ZA RIBERO », telle que détaillée ci-dessus,
- **DIRE** que le Budget est modifié en conséquence.

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

13- Approbation et attribution de fonds de concours aux communes – Exercice 2022

LA PRÉSIDENTE présente David GUERIN, en charge des dossiers fonds de concours qui a traité 54 dossiers pour un montant global de 733 912.87 €, ce qui représente plus de 6 000 000 € d'investissements que les communes vont faire, de la plus petite à la plus grande. Bien souvent, ces travaux sont rebasculés dans l'économie locale car exécutés par des entreprises locales. Il semble important de le souligner.

« Cette année, on dépasse l'enveloppe mais on peut se le permettre car on avait été prudents au moment du budget, on avait un peu de marge de manœuvre. Très clairement, on ne pourra certainement pas se le permettre tous les ans. C'est ce qui a été évoqué en conférence territoriale la semaine dernière. Pour ceux qui en font partie, je réunirai la commission de solidarité pour qu'on revoit ensemble le règlement de fonds de concours avec plusieurs hypothèses de critères émis. Ne pas hésiter à consulter David GUERIN lorsque vous avez des travaux sur la commune car il peut vraiment être d'un soutien en termes d'ingénierie et vous aiguiller sur les différents financements auxquels vous pouvez prétendre. »

V NICOLAS : « Bonsoir à toutes et à tous. Je salue le travail de David GUERIN. On a eu l'occasion de le rencontrer et d'échanger. C'est une aide précieuse pour les communes avec toute son équipe. Je voulais faire part d'une difficulté pour la commune de Franquevielle. On a lancé une opération avant le COVID. On s'est retrouvé en difficulté pour la terminer dans les délais et j'avais sollicité la prorogation du délai pour terminer l'opération qui était l'installation d'un columbarium. Il se trouve que malheureusement, le fournisseur a déposé le bilan et que le columbarium se trouve coincé sur le port d'Anvers. J'ai sollicité cette prorogation de délai mais on m'a indiqué que ce n'était pas possible. Je voudrais savoir comment on pourrait prendre en considération ce genre de circonstances exceptionnelles. »

LA PRÉSIDENTE : « On a eu d'autres communes à qui on a refusé les demandes de prorogation. Il y a eu des exceptions par rapport à l'année 2020 où on avait prorogé d'un an mais après on a refusé les prorogations parce que c'est écrit comme cela dans le règlement. Tu n'es pas la seule. Je propose de faire le point avec David GUERIN de tous ceux qui ont demandé des prolongations mais il faudra prendre des décisions en fonction de la situation. On va regarder tout ça mais je ne m'engage à rien ce soir. »

Délibération n° 2022-121

APPROBATION ET ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES – EXERCICE 2022

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération 2018-70 en date du 12 avril 2018 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours communautaires,

Vu la délibération 2021-10-1 en date du 18 mars 2021 portant modification du règlement d'attribution des fonds de concours communautaires,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire prévoyant l'affectation d'une enveloppe pour les fonds de concours au titre de l'exercice 2022,

Vu la commission Finances du 04 juillet 2022,

Considérant les demandes de fonds de concours déposées par les communes membres,

Il est proposé au Conseil communautaire les projets et fonds de concours suivants :

Commune	Opérations	Montant prévisionnel de l'opération	Fonds de concours communautaire		
			Travaux et acquisitions	Équipements Matériels & Scolaires	Fonds de concours total
1 MARTISSERRE	Agrandissement de la salle de réunion de la mairie (TR2)	41 610,00 €	5 701,50 €	- €	5 701,50 €
2 L'ISLE EN DODON	Travaux de rénovation et de mise en conformité des vestiaires du stade.	266 147,26 €	15 125,37 €	- €	15 125,37 €
3 SAINT-PÉ-DELBOSC	Travaux d'urbanisation RD55H Tranche 2	144 316,12 €	20 814,83 €	- €	20 814,83 €
4 LATOUE	Acquisition d'un tracteur tondeuse	30 600,00 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
5 PONLAT-TAILLEBOURG	Acquisition d'un véhicule utilitaire	11 586,65 €	- €	1 737,99 €	1 737,99 €
6 LILHAC	Remplacement chaudière du logement communal T4	11 811,00 €	1 771,65 €	- €	1 771,65 €
7 LABARTHE-INARD	Création d'un Skate parc, terrain de tennis, parcours	74 719,20 €	9 031,64 €	- €	9 031,64 €

		santé et parcours VTT pour enfants.				
8	PÉGUILHAN	Construction d'une halle couverte et local technique	532 760,00 €	74 550,00 €	- €	74 550,00 €
9	SAINT-GAUDENS	Réhabilitation de l'hôtel-de-ville	1 181 687,57 €	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
10	CARDEILHAC	Acquisition de mobilier	2 809,95 €	- €	500,00 €	500,00 €
11	RIEUCAZE	Acquisition d'une maison d'habitation et d'une grange au cœur du village	67 350,00 €	9 750,00 €	- €	9 750,00 €
12	MONTMAURIN	Pose de panneaux photovoltaïques	17 733,04 €	2 659,96 €	- €	2 659,96 €
13	ESCANECRABE	Aménagement d'un gîte dans une ancienne bâtisse au cœur du village.	229 700,00 €	31 455,00 €	- €	31 455,00 €
14	PEYRISSAS	Agrandissement et rénovation de la salle des fêtes	240 985,00 €	32 397,75 €	- €	32 397,75 €
15	SALHERM	Travaux église et cimetière	15 110,00 €	2 266,50 €	- €	2 266,50 €
16	AMBAX	Travaux de sécurisation de l'église	233 124,00 €	32 718,60 €	- €	32 718,60 €
17	POINTIS-INARD	Achat d'un tracteur équipé	36 736,36 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
18	SAINT-FERRÉOL DE COMMINGES	Rénovation de logements communaux	223 109,50 €	30 691,43 €	- €	30 691,43 €
19	ESTANCARBON	Acquisition de matériel pour la restauration scolaire	16 580,67 €	- €	2 487,10 €	2 487,10 €
20	LANDORTHE	Installation d'une vidéosurveillance	5 029,80 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
21	PUYMAURIN	Effacement de réseaux	70 326,00 €	10 548,90 €	- €	10 548,90 €
22	CHARLAS	Projet de rénovation du foyer	832 771,84 €	80 000,00 €	- €	80 000,00 €
23	CASTELGAILLARD	Remplacement de clôture bois devant la salle des fêtes	5 380,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
24	LIEOUX	Réhabilitation du presbytère en 2 logements communaux	399 782,14 €	55 656,22 €	- €	55 656,22 €
25	SAVARTHES	Acquisition d'une autolaveuse	1 897,13 €	- €	500,00 €	500,00 €
26	SAINT-ANDRE	Travaux Église Saint-André	10 051,65 €	1 507,75 €	- €	1 507,75 €
27	SARREMEZAN	Rénovation des toitures de la mairie et de la salle des fêtes	35 335,75 €	5 300,36 €	- €	5 300,36 €
28	BOISSÈDE	Rénovation de bâtiments communaux	15 090,50 €	1 509,05 €	- €	1 509,05 €
29	MOLAS	Travaux sur l'allée du cimetière	7 821,60 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
30	BALESTA	Rénovation des lavoirs communaux	9 275,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
31	SAINT-LARY-BOUJEAN	Rénovation du mur du foyer rural	12 790,00 €	1 918,50 €	- €	1 918,50 €
32	SAMAN	Acquisition d'un photocopieur	2 899,51 €	- €	500,00 €	500,00 €
33	AUSSON	Projet de rénovation du bâtiment mairie, salle des fêtes.	80 162,00 €	10 931,18 €	- €	10 931,18 €

34	SAUX ET POMAREDE	Équipement numérique de l'école maternelle	3 613,00 €	- €	541,95 €	541,95 €
35	COUEILLES	Travaux de rénovation des bâtiments communaux	128 328,39 €	19 249,26 €	- €	19 249,26 €
36	SAMOUEILLAN	Rénovation de bâtiments et monuments communaux	8 416,47 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
37	ESTANCARBON	Travaux sur bâtiments communaux	91 165,79 €	13 674,87 €	- €	13 674,87 €
38	SAMAN	Travaux de rénovation du cimetière communal	23 056,50 €	3 458,48 €	- €	3 458,48 €
39	LABASTIDE-PAUMES	Travaux de rénovation d'un logement communal	24 653,70 €	3 698,06 €	- €	3 698,06 €
40	LATOUE	Rénovation de la salle des ALAE et de la salle des associations	17 614,47 €	2 642,17 €	- €	2 642,17 €
41	CIADOUX	Travaux d'urbanisation de la RD 635	155 936,00 €	22 775,40 €	- €	22 775,40 €
42	FRANQUEVIELLE	Acquisition de matériel pour la cantine de l'école maternelle	1 917,47 €	- €	500,00 €	500,00 €
43	BOUZIN	Embellissement du centre du village	10 930,48 €	1 639,57 €	- €	1 639,57 €
44	FRONTIGNAN-SAVES	Travaux sur bâtiments communaux	23 735,94 €	3 560,39 €	- €	3 560,39 €
45	AGASSAC	Acquisition de mobilier et d'un ordinateur pour l'école	1 558,85 €	- €	500,00 €	500,00 €
46	FRANQUEVIELLE	Acquisition de matériel d'entretien d'espaces verts	12 483,33 €	- €	1 872,49 €	1 872,49 €
47	BLAJAN	Création d'une terrasse au restaurant communal	7 866,00 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
48	SAINT-ÉLIX-SÉGLAN	Rénovation du foyer rural	21 818,00 €	3 272,70 €	- €	3 272,70 €
49	LES TOURREILLES	Acquisition d'un tracteur tondeuse	3 588,22 €	- €	538,23 €	538,23 €
50	BOULOGNE SUR GESSE	Aménagements urbains et paysagers - TR1	355 386,28 €	53 307,94 €	- €	53 307,94 €
51	GENSAC DE BOULOGNE	Logement communal : création de murs et clôtures	9 984,94 €	1 500,00 €	- €	1 500,00 €
52	GENSAC DE BOULOGNE	Acquisition de matériel d'entretien d'espaces verts	20 291,67 €	- €	3 000,00 €	3 000,00 €
53	GOUDEX	Rénovation thermique de la Mairie et de la salle des fêtes	103 451,00 €	10 345,10 €	- €	10 345,10 €
54	AURIGNAC	Rénovation énergétique école maternelle	371 828,00 €	50 805,00 €	- €	50 805,00 €
TOTAL DÉPOSÉ			6 264 713,74 €	715 235,11 €	18 677,76 €	733 912,87 €

Madame la Présidente rappelle que les fonds de concours attribués sont établis sur des prévisionnels. L'aide octroyée sera versée au prorata du montant réellement réalisé et justifié, dans la limite du fonds de concours validé en Conseil communautaire, y compris en cas de dépassement du montant prévisionnel des dépenses. Le fonds de concours ne devant pas excéder 50% du coût résiduel à la charge de la commune.

Madame la Présidente rappelle que le paiement peut :

- Faire l'objet d'un acompte de 30 % maximum du montant du fonds de concours attribué en justifiant du démarrage des travaux par production d'un ordre de service ou de marché,

- Être sollicité en un versement unique ou d'une demande de solde à l'achèvement de l'opération sur production :
 - De l'état récapitulatif des dépenses de l'opération certifié par le Trésorier mentionnant les comptes d'imputations de chacune des dépenses,
 - Des justificatifs de la publicité faite du soutien de la Communauté de Communes,
 - Des arrêtés d'attribution, ou refus, de toute aide publique sollicitée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** l'attribution des fonds de concours présentés dans le tableau ci-dessus, pour un montant total de **733 912,87 €**,

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision, notamment la convention particulière qui précisera pour chaque opération les modalités de versements conformément au règlement d'attribution des fonds de concours,

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 204.

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

14- Service Local de l'habitat – Budget réalisé 2021 Entente Habitat

Délibération n° 2022-122

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT
 BUDGET RÉALISÉ 2021 DE L'ENTENTE HABITAT**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommé Service Local de L'Habitat, dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant la Conférence du 09/05/2022, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le budget réalisé pour l'exercice 2021 et la répartition entre les membres, pour un montant de 243 634,87 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DIT** que le budget réalisé en 2021 par le SLH est arrêté au montant de 243 634,87 € au 31/12/2021
- **ACCEPTÉ** les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'année 2021, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie OPAH (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	184 283,00 €
CC Cagire Garonne Salat	12 831,82 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	11 359,90 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	35 160,15 €
Total réalisé 2021	243 634,87 €

- **ACCEPTE** la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire DÉCIDER que la participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au budget réalisé pour l'exercice 2021 est de 35 160,15 €.

POUR : 106
 CONTRE : //
 ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Sortie définitive de Isabelle RAULET (donne procuration à D LACOUZATTE)
Présents : 87 – Procurations : 19 – Votants : 106

15- Service Local de l'habitat – Budget prévisionnel 2022 Entente Habitat

Délibération n° 2022-123

**SERVICE LOCAL DE L'HABITAT
 BUDGET PRÉVISIONNEL 2022 DE L'ENTENTE HABITAT**

Monsieur le Vice-Président Alain FRECHOU présente le rapport suivant :

Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

Considérant la convention cadre et son avenant n°1 de l'Entente Habitat, dénommé Service Local de L'Habitat, dans laquelle les délégués de toutes les intercommunalités émettent une proposition à l'unanimité,

Considérant la Conférence du 09/05/2022, lors de laquelle les délégués ont approuvé à l'unanimité le budget prévisionnel pour l'exercice 2022 et la répartition entre les membres, pour un montant de 295 000,00 €.

Ce montant est établi sur la base de 6 postes à plein temps sur toute l'année, dont 5 sont subventionnés à 80 % dans le PIG Ecorénov'31-Pays de Comminges

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le budget prévisionnel 2022 du SLH sur la base des propositions de la conférence arrêté au montant de 295 000,00 €,
- **ACCEPTE** les participations de chacune des intercommunalités partenaires du SLH, pour l'exercice 2022, selon le tableau suivant :

Mission ingénierie OPAH (Fonds ANAH délégués au Conseil Départemental)	200 000,00 €
Mission PPRT (Plan de Prévision des Risques Technologiques – Fonds État)	4 000,00 €
CC Cagire Garonne Salat	20 733,29 €
CC Pyrénées Haut-Garonnaises	18 408,49 €
CC Cœur et coteaux du Comminges	51 858,22 €
Total prévisionnel 2022	295 000,00 €

- **ACCEPTE** la proposition budgétaire émanant de la Conférence de l'Entente Habitat sus-énoncée, c'est-à-dire DÉCIDER que la participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au budget prévisionnel pour l'exercice 2022 est de 51 858,22 €

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

16- Financement poste chef projet ORT

Délibération n° 2022-124

FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET ORT

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la loi n° 2018-1021 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 qui crée l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

Vu la délibération n°2020-59 du conseil municipal de Montréjeau du 26 octobre 2020, validant l'adhésion de la ville de Montréjeau à l'ORT,

Vu la délibération n°2021-28 du conseil communautaire du 18 mars 2021 autorisant la conduite d'une étude pré-opérationnelle de renouvellement urbain en extension sur la commune de Montréjeau,

Vu la délibération n°2021-39 du conseil municipal de Saint-Gaudens du 1er avril 2021 et la délibération n°2021-107 du conseil communautaire du 12 avril 2021 autorisant la signature de la convention ORT,

Vu la convention Opération de Revitalisation du Territoire signée par l'État, l'ANAH, le Conseil Régional Occitanie, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges et la ville de Saint-Gaudens, en date du 6 mai 2021,

Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

Considérant l'engagement de l'État avec l'ANAH au financement du poste de chef de projet ORT,

La répartition du financement du poste de chef de projet ORT telle que prévue dans la délibération n°2021-28 du conseil communautaire citée ci-dessus, à savoir une répartition à parts égales des charges relatives au poste de chef de projet entre la communauté de communes et les deux communes concernées, est révisé afin de tenir compte de la part d'autofinancement minimum de 20% exigé par les dispositifs ANAH.

En conséquence, la répartition du financement du poste de chef de projet entre la communauté de communes et les deux communes concernées est le suivant :

DÉPENSES PRÉVISIONNELLES		RECETTES PRÉVISIONNELLES		
OBJET	Montant	Co-financeurs	Montant	%
Chargé de mission	35 000.00 €	Montréjeau	5 250.00 €	15%
		Saint-Gaudens	5 250.00 €	15%
		Fonds CC	7 000.00 €	20%
		ANAH	17 500.00 €	50%
Total	35 000.00 €		35 000.00 €	100,00%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter pour le financement de ce poste des subventions auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat.

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

17- Créances éteintes – Budget 2022

Délibération n° 2022-125

**BUDGET PRINCIPAL 2022
DETTES EFFACÉES EN CRÉANCES ÉTEINTES**

Madame la Présidente donne lecture du rapport suivant :

Les services de la Trésorerie informent la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges des décisions prises par la commission de surendettement des particuliers. Ces décisions s'imposent aux débiteurs et aux créanciers déclarés à la date de décision.

Vu la décision de la commission de surendettement de l'Hérault en date du 2 avril 2019,

Vu la décision de la commission de surendettement du Tarn en date du 3 juin 2021,

Vu les décisions de la commission de surendettement de la Haute-Garonne en date du 7 septembre 2021 et du 28 janvier 2022,

Vu la Commission des Finances en date du 4 juillet 2022,

Il est demandé au Conseil Communautaire la constatation de produits irrécouvrables pour créances éteintes, de titres ou soldes de titres :

Exercice 2015 :

- Titre 79128940031 : 51.61€ €

Exercice 2017 :

- Rôle 50-4-1 : 25.86 €
- Rôle 103-3-1: 19.50 €
- Rôle 104-3-1: 19.50 €
- Rôle 106-4-1: 52.00 €
- Rôle 107-2-1: 13.00 €
- Rôle 54-4-1: 32.09 €
- Rôle 110-4-1: 13.00 €
- Rôle 61-91: 13.57 €
- Titre 2590: 20.00 €
- Titre 1791 : 26.00€

Exercice 2018 :

- Titre 41080: 845.40 €

Exercice 2019 :

- Titre 3025: 45.00 €

Exercice 2021 :

- Titre 1289: **35.00 €**

Soit un montant total de **1 211.53 euros** pour 14 pièces.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **CONSTATE** l'admission en non-valeur pour créances éteintes des titres ou soldes de pièces pour les exercices susmentionnés et selon la liste transmise par les services du Trésor Public,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget à l'article 6542.

POUR : **106**

CONTRE : **//**

ABSTENTIONS : **//**

ADOPTÉ

18- Tarifs parc des expositions du Comminges

Délibération n° 2022-126

TARIFS PARC DES EXPOSITIONS DU COMMINGES

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Les tarifs établis en 2017 doivent être revus pour prendre en compte les pratiques constatées dans la location des espaces et l'évolution des coûts. Il est proposé de simplifier la grille tarifaire car les possibilités de locations partielles du hall n'ont jamais été utilisées.

Les coûts des mises à disposition d'agents techniques sont désormais uniformes quel que soit le travail confié : technique, S.S.I.A.P ou propreté car les agents cumulent ces tâches.

Les tarifs des fluides sont relevés en moyenne de 20%.

Les tarifs de location n'incluent plus les fluides qui s'appliquent séparément. En revanche, ils incluent tous les matériels divers qui auparavant étaient ajoutés ainsi qu'un agent technique. Globalement ils demeurent donc stables. Le cautionnement est supprimé.

Dans le cadre des prestations de location du parc des expositions, les tarifs sont proposés comme suit :

➤ Grilles des tarifs : FLUIDES

		FLUIDES / par jour			
HALL 4 300 m ²		Salle de conférence	Salle de restauration	Extérieurs	Chapiteau 400 m ²
Hiver	Été				
700 €	400 €	70 €	70 €	70 €	70 €

➤ Grilles des tarifs : LOCATION DU PARC ET AMÉNAGEMENTS

Les différents tarifs ont été fixés en fonction de configurations préétablies selon la grille suivante. Prestation comprise avec un agent technique pour l'entretien.

Tarif des fluides en supplément.

LOCATION	PRESTATAIRES ÉVÈNEMENTIELS	ASSOCIATION HORS 5C
Hall central (4 300m ²)	1 500 €	700 €
Hall Est (1 800m ²)	500 €	100 €
Totalité des halls (6 100m ²)	2 000 €	800 €
Salle de restauration	500 €	100 €
Salle de conférence	500 €	100 €
Extérieurs nus	400 €	100 €
Complet	3 000 €	700 €

➤ Grille des tarifs : PRESTATIONS DE SERVICE AGENTS

MAIN D'ŒUVRE	TARIF par heure de jour (7h-22h)	TARIF par heure de nuit (22h-7h)
Agent technique	30 €	60 €

Le prix à payer est celui en vigueur au moment de la date de réservation par le preneur.

Pour les institutions et les collectivités du territoire de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, ainsi que les manifestations à but humanitaire, la mise à disposition du parc des expositions, les aménagements, les prestations de service et les fluides **sont gratuits**.

Les associations de la Communauté de Communes cœur et coteaux Comminges sont redevables uniquement de la participation aux fluides et des prestations de service agents.

Les devis établis avant la date de la présente délibération restent applicables sur la tarification précédente sauf accord contraire.

Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE**, à compter du 1^{er} septembre 2022, la grille tarifaire et les clauses associées figurant ci-dessus ;
- **AUTORISE** la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires

POUR : **106**

CONTRE : **//**

ABSTENTIONS : **//**

ADOPTÉ

Sortie temporaire de Marlène GASTO et Joël GUILLERMIN

Présents : 85 – Procurations : 19 – Votants : 104

19- Tarifs solidaires

A FAUVERNIER : « En premier lieu, je souhaite saluer cette initiative de solidarité pour ces familles. Dans l'application, je souhaiterais savoir comment cette tarification sera mise en place, notamment pour l'ALAE car il me semble qu'aujourd'hui, le tarif est forfaitaire et n'est pas indexé sur le quotient familial. Cette problématique de l'ALAE, notamment sur la pause méridienne puisque l'ALAE est global (matin, temps de midi et soir) : quand une famille veut ponctuellement mettre son enfant à la cantine, se retrouve à utiliser le service de l'ALAE qui n'est pas indexé sur le quotient familial et du coup paye les 9 euros. Ça semble peut-être comme cela dans l'absolu pas cher mais pour certaines familles et pas simplement pour les réfugiés ou demandeurs d'asile mais pour les familles qui ont de très faibles revenus, ça représente quand même une somme. Je voulais savoir comment ça rentrera en application vis-à-vis de l'ALAE.

A BOUBEE : « On a un tarif par rapport aux ALAE qui est dégressif à 7 € par mois à la place de 9. Donc c'est pris en compte. »

A FAUVERNIER : « Certaines familles aujourd'hui souhaiteraient pouvoir mettre leur enfant ponctuellement à la cantine pour effectuer certaines démarches. D'ailleurs, toutes les cantines ne proposent pas de tarif social. Prenons l'exemple de Saint-Gaudens : la famille va payer 1.60 € ou 1.80 € pour le repas mais devra ajouter de fait 7 € même si ce n'est que 7 €. Est-ce que l'on peut envisager que quelque chose soit fait pour le temps de midi uniquement parce qu'il y a quelques familles qui se retrouvent prises au piège de ces temps d'ALAE sur la pause méridienne. Ça pose quelques soucis. »

A BOUBEE : « En complément par rapport aux difficultés potentiellement des familles, on vient, avec le CIAS et les aides CORAFIN, aider à la prise en charge des demi-tarifs sur la cantine et aides potentielles. Ce sont aussi des aides mises en place par la collectivité. »

A FAUVERNIER : « Ma demande porte vraiment sur l'ALAE, pas sur les tarifs de cantine ».

A BOUBEE : « C'est un tout. On sera à même d'en rediscuter en commission mais pour l'instant le choix a été fait de partir sur un tarif mensuel très bas déjà. C'est une moyenne qui est faite aussi pour essayer de satisfaire l'ensemble des demandes. »

Délibération n° 2022-127

TARIFS SOLIDAIRES

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Le territoire est couvert par de nombreuses associations qui accueillent des familles de réfugiés et/ou de demandeurs d'asile.

Par ailleurs, ces populations peuvent également disposer directement d'un logement et inscrire leurs enfants dans les établissements scolaires de la Communauté de Communes et bénéficier des services périscolaires et extrascolaires.

Ces personnes n'ayant pas droit à la CAF, elles sont donc facturées au plus fort tarif.

Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPLIQUER** le tarif du plus petit coefficient CAF pour les réfugiés et demandeurs d'asile, sur justification de leur statut.

POUR :	104
CONTRE :	//
ABSTENTIONS :	//
ADOPTÉ	

20- Tarifs chantier jeunes – Vacances été 2022

Délibération n° 2022-128

TARIFS CHANTIER JEUNES VACANCES ÉTÉ 2022

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Dans le cadre du chantier jeune qui aura lieu pendant les vacances d'été 2022, il convient de fixer les tarifs qui seront appliqués.

Afin de permettre l'accès à ce type de séjour au plus grand nombre, les tarifs présentés tiennent compte d'un quotient familial basé sur les revenus des familles.

Il est proposé au Conseil Communautaire la grille de tarif suivante :

TARIFS 2022 du séjour par enfant

**Du 18 au 29 juillet 2022 : Chantier Jeunes au Grau d'Agde
12/13 ans – Formule chantier (12 jours et 11 nuits) – 12 places**

Tarifs				
Tranche	Quotient Familial	Tarif initial	Montant réduction CAF *	Tarif après réduction
A	Inf. ou égal à 400	210€	7*18€ = 126€	84€
B	Entre 401 et 600€	210€	7*12€ = 84€	126€
C	Entre 601 et 800€	210€	7*10€ = 70€	140€
D	Entre 801 et 1300€		210€	
E	Supérieur à 1300€		220€	
Enfants domiciliés hors territoire de la Communauté de Communes Cœur & Coteaux Comminges			240€	

* sur présentation du document de la CAF « Aide Aux Temps Libres »

Le paiement s'effectuera avant le début du séjour.

En cas d'absence de l'enfant pour raisons médicales ou pour toute raison familiale justifiée durant le séjour, un remboursement pourra être demandé par écrit des parents et effectué sur la base d'un montant ramené à la journée. Toute journée entamée est due.

Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les tarifs présentés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les conditions de remboursement,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à la présente.

POUR : 104

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Retour de Marlène GASTO et Joël GUILLERMIN
Présents : 87 – Procurations : 19 – Votants : 106

21- Tarifs occupation des locaux professionnels du pôle de dynamisation territoriale – Hôtel de Lassus à Montréjeau

Délibération n° 2022-129

**TARIFS OCCUPATION DES LOCAUX PROFESSIONNELS
DU POLE DE DYNAMISATION TERRITORIALE
HÔTEL DE LASSUS À MONTRÉJEAU**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n°2017-297 du 23 octobre 2017 par laquelle la grille des tarifs applicable aux locaux du pôle de dynamisation territoriale à l'Hôtel de Lassus à Montréjeau a été approuvée ;

Au vu des évolutions et modifications de fonctionnement des services depuis cette date, il convient d'ajuster les tarifs et conditions de locations applicables.

Il est proposé de modifier et d'appliquer les conditions particulières de location comme il suit :

- Un loyer nu hors charges à 6.44€ net par mois, par mètre carré privatif, pour une occupation à temps complet. Dans le cas d'un bureau partagé, le montant total sera proratisé au vu du temps d'occupation contractualisé. Ces montants sont entendus pour 2022, le montant étant révisé annuellement selon le dernier indice ILAT connu à la date d'application de la révision.
- Les charges fixes à 5.00€ net par mois, par mètre carré loué, et au prorata du temps d'occupation. Elles recouvrent notamment les consommations, les frais de gestion et de maintenance liés aux équipements suivants : paratonnerre, ascenseurs, entretien du chauffage collectif au gaz, eau, nettoyage locaux, entretien bâtiment, accueil, gestion des accès.
- Les charges variables comprenant les abonnements et consommations de gaz et d'électricité. Elles sont facturées au vu du relevé de compteurs annuel effectué par la collectivité. La facture sera ventilée par locataire au vu de la surface du local occupé et du temps d'occupation. Cette facture intervient en supplément des charges fixes.

Les services et équipements mutualisés suivants sont tarifés comme suit :

Chaque locataire a la possibilité de souscrire un abonnement téléphonie fixe et/ou internet auprès de la communauté de communes uniquement.

- Téléphonie fixe
La fourniture du téléphone et l'ouverture de la ligne seront facturées au réel lors de l'entrée dans les locaux. L'abonnement sera facturé : 2 €/net par trimestre. Il comprend les consommations téléphoniques. La communauté de communes se réserve le droit de refacturer, les consommations vers des numéros surtaxés à chaque locataire concerné, et tout abus d'utilisation. Il est entendu que le tarif est susceptible d'évoluer en cas de changement dans le contrat entre le prestataire et la collectivité ou en cas de changement de prestataire. Chaque utilisateur sera informé et libre de résilier son abonnement avec un préavis d'un mois. Le locataire devra utiliser le réseau de façon raisonné.
- Accès internet (filaire et WIFI) et réseaux informatiques
Abonnement : 18€/net par trimestre

- Copieur multifonction

Mise à disposition partagée d'un copieur multifonction (Copie, impression, scan to mail, ...) :

Le forfait de location maintenance, inclue l'ensemble des pièces et fournitures nécessaires, la mise à disposition du papier et l'impression.

L'accès au copieur fait l'objet d'un « pass » attribué à chaque utilisateur. Il est facturé au trimestre comme suit :

Abonnement trimestriel : 20€ net/ trimestre par « pass utilisateur »

À cet abonnement est ajouté la consommation au réel déterminée au vu des relevés du copieur et facturés au vu du contrat en cours de la communauté de communes

Les bureaux de permanences sont loués à l'heure au prix global de 1,50€net/heure charges et services compris, (loyer, charges, seules les consommations pourront être facturées au Preneur si elles excèdent un montant convenu à la convention)

Concernant les partenaires de la collectivité, seules les charges fixes, charges variables et les services mutualisés seront facturés.

D'autres salles sont louées selon les modalités suivantes

Salles d'expositions

La Sellerie	25.00 €	Par période de 45 jours
Espace André Marquerie	50.00 €	Par période de 45 jours
Location simultanée des 2 salles	60.00 €	Par période de 15 jours
Dans le cas des collections qui ne sont pas mises à la vente la salle est mise à disposition gracieusement pour une période identique		

Autres salles de réunion

	½ journée	Journée	Semaine
S 001	35.00 €	55.00 €	250.00 €
S102 Petit Salon			
S502			
S201	45.00 €	70.00 €	300.00 €
S101 salle de Prestige			
S501 auditorium			

Les tarifications des services précédemment explicitées s'appliquent à toute nouvelle location et services souscrits à partir du 1er octobre 2022, ainsi qu'aux baux en cours de validité sous réserve de signatures d'avenants.

Modalités de facturation des produits de location et prestations

La facturation est trimestrielle, certains contrats de location, comme certains préexistants, peuvent conclure à une période de facturation différente, notamment annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la grille de tarifs modifiée ci-dessus précisée,
- **DE DIRE** que les tarifs ainsi fixés sont applicables à compter du 1^{er} octobre 2022 et pour les exercices suivants,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR : 106

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

22- Contribution au FONJEP (fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire)

Délibération n° 2022-130

FONDS DE COOPÉRATION POUR LA JEUNESSE ET L'ÉDUCATION POPULAIRE – CONTRIBUTION

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Conçu comme une interface entre les collectivités et les associations bénéficiaires, le Fonds de Coopération pour la Jeunesse et l'Éducation Populaire (FONJEP) est un relais permettant de concrétiser et de pérenniser des projets associatifs.

Il a pour mission la gestion des aides publiques qui lui servent à subventionner les mouvements de jeunesse, associations d'éducation populaire et organismes de droit privé à but non lucratif concourant à l'action sociale pour les postes de personnels remplissant des fonctions de direction.

Ainsi, le poste de direction de la Maison des Jeunes et de la Culture du St Gaudinois bénéficie d'une aide forfaitaire de l'État par l'intermédiaire du FONJEP, comme en dispose l'avenant au contrat FONJEP n° II0707 reconduisant le financement sur une période de trois années du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 inclus.

La Communauté de Communes finance le coût complémentaire de ce poste ; ce financement est versé au FONJEP sur présentation d'avis de redevance par ce dernier.

Au titre de l'année 2021, l'avis de redevance présenté par le FONJEP s'élève à 54 457€ pour ce poste.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le paiement de l'avis de redevance 2021 connu en avril 2022, ainsi que celui qui sera ultérieurement présenté par le FONJEP pour l'année 2022.

Vu la Commission Finances en date du 4 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le montant de l'avis de redevance 2021 du FONJEP, soit 54 457 €,
- **D'AUTORISER** le paiement des redevances au titre de 2021 et 2022,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à faire procéder au versement des redevances et à signer l'avenant annexé à la présente délibération, ainsi que tout autre document pris pour l'application de cette délibération,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

POUR : 106

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Sortie temporaire de Jean-Paul MANENT-MANENT
Présents : 86 – Procurations : 19 – Votants : 105

23- Mise à jour périodique des valeurs locatives des propriétés bâties – Lissage de l'augmentation

M de GAULEJAC : « Ce n'est pas du ressort de l'administré de demander à lisser l'augmentation ? »

LA PRÉSIDENTE : « Non, en fait c'est expliqué dans l'article 1517 du Code Général des Impôts qui dispose que les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération concordante limiter l'augmentation de la valeur locative des locaux affectés à l'habitation lorsque cette augmentation résulte exclusivement de la constatation de changements de caractéristiques physiques ou d'environnement et est supérieure à 30% de la valeur locative de l'année précédant celle de la prise en compte de ces changements. Cette augmentation est retenue à hauteur d'un tiers la première année, des deux tiers la deuxième année et en totalité à compter de la troisième année suivant celle de la constatation des changements. Ce que peut demander le contribuable, c'est un étalement de la somme. »

Délibération n° 2022-131

MISE à JOUR PÉRIODIQUE DES VALEURS LOCATIVES DES PROPRIÉTÉS BÂTIES LISSAGE DE L'AUGMENTATION

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

L'administration fiscale procède annuellement à des évaluations d'office des valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties. Les changements de consistance ou d'affectation des propriétés, de caractéristiques physiques ou d'environnement, sont de nature à modifier la méthode de détermination de la valeur locative, à la hausse ou à la baisse et par voie de conséquence la base d'imposition.

Les propriétaires concernés sont informés par courrier de la mise à jour de la base d'imposition de leurs biens et des conséquences en matière de taxe foncière préalablement à l'envoi de l'avis d'imposition.

En juin dernier, de nombreux contribuables ont réceptionné une lettre leur signifiant la réévaluation de la valeur locative de leur bien.

L'article 1517 du Code Général des Impôts dispose que les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération concordante limiter l'augmentation de la valeur locative des locaux affectés à l'habitation lorsque cette augmentation résulte exclusivement de la constatation de changements de caractéristiques physiques ou d'environnement et est supérieure à 30% de la valeur locative de l'année précédant celle de la prise en compte de ces changements. Cette augmentation est retenue à hauteur d'un tiers la première année, des deux tiers la deuxième année et en totalité à compter de la troisième année suivant celle de la constatation des changements.

Il est proposé au Conseil Communautaire la mise en œuvre de ce dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1517 alinéa 2,

CONSIDÉRANT que les Communes et les établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération concordante limiter l'augmentation de la valeur locative des locaux affectés à l'habitation lorsque cette augmentation résulte exclusivement de la constatation de changements de caractéristiques physiques ou d'environnement et est supérieure à 30% de la valeur locative de l'année précédant celle de la prise en compte de ces changements,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DÉCIDER** de limiter l'augmentation de la valeur locative des locaux affectés à l'habitation conformément à l'article 1496 du Code Général des Impôts lorsque cette augmentation résulte exclusivement de la constatation

de changements de caractéristiques physiques ou d'environnement et est supérieure à 30% de la valeur locative de l'année précédant celle de la prise en compte de ces changements,

- **DIRE** que l'augmentation de la valeur locative visée ci-dessus est retenue à hauteur d'un tiers la première année, des deux tiers la deuxième année et en totalité à compter de la troisième année suivant celle de la constatation des changements.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Retour de Jean-Paul MANENT-MANENT
Présents : 87 – Procurations : 19 – Votants : 106

ÉCONOMIE

24. Aide à l'immobilier d'entreprise – SAS Relais de la Poste via la SAS AdeliOS

Délibération n° 2022-132

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À LA SAS RELAIS DE LA POSTE VIA LA SAS ADELIOS

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le comité mixte technique du 12 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 30 mai 2022,

Vu la commission des finances en date du 4 juillet 2022,

La SAS ADELIOS dont Monsieur Bernard ADER est gérant rénove le bâtiment acquis en 2019 au centre-bourg d'AURIGNAC pour l'accueil de deux activités. Au rez-de-chaussée, l'ouverture d'un bar-restaurant exploité par la SAS RELAIS DE LA POSTE avec proposition de repas régionaux et produits locaux, et, à l'étage la création d'une salle de réunion et de chambres d'hôtes, exploitées par la SAS ADELIOS, avec l'accueil de vélos.

Le bouquet de service est à ce jour inexistant sur Aurignac.

Par un accueil touristique quatre saisons, ce projet participe à la dynamique bourg-centre, à la promotion du centre historique de AURIGNAC, ainsi que des équipements et point d'intérêts touristiques à proximité : réseau de sentiers, musée de l'Aurignacien, piscine intercommunale.

La SAS RELAIS DE LA POSTE a déposé une demande de subvention le 14 avril 2021, dans le but de créer et exploiter cet établissement avec création à terme de 3 emplois. La demande d'aide ne porte que sur la partie café-restaurant.

Le projet immobilier fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 98 652,27 € HT pour la partie exploitée par la SAS RELAIS DE LA POSTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SAS ADELIOS (SIREN : 514 781 582), représentée par Monsieur Bernard ADER au bénéfice de la SAS RELAIS DE LA POSTE (SIREN : 849 737 515), pour un montant de 5 919,14 €,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2022.

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Sortie temporaire de Jean-Charles DASQUE
Présents : 86 – Procurations : 19 – Votants : 105

25 Aide à l'immobilier d'entreprise – SARL Quentin LUCE via la SCI PHOENIX IMMO

Délibération n° 2022-133

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
À LA SARL LUCE QUENTIN VIA LA SCI PHOENIX IMMO**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le régime SA.58979 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le comité mixte technique du 12 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 30 mai 2022,

Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

Monsieur Quentin LUCE, artisan menuisier ébéniste depuis 2018, a créé en janvier 2021 la SARL LUCE QUENTIN, SARL à associé unique. Cette entreprise fournit divers services de menuiseries et ébénisterie en bois et pvc : pose de menuiseries, escaliers, dressings, cuisines, agencement...

Avec une activité croissante, Monsieur Quentin LUCE prévoit une création de poste de menuisier, le local actuellement loué n'est plus adapté au fonctionnement.

Monsieur Quentin LUCE a déposé une demande de subvention le 04 mai 2021 pour la création d'un établissement sur la zone d'activités intercommunale Portes Pyrénées Comminges, sur la commune de PONLAT-TAILLEBOURG, afin de disposer d'un local adapté permettant la réorganisation de son activité, le développement de son offre de services et de son chiffre d'affaires.

Le projet immobilier porté par la SCI PHOENIX IMMO prévoit l'achat d'un lot et la construction d'un bâtiment de 360 m² avec des dépenses prévisionnelles éligibles de 146 001,44 € HT.

Ce projet artisanal participe au développement économique du territoire et correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 13 140,13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI PHOENIX IMMO (SIREN : 892 510 280), représentée par Monsieur Quentin LUCE, au bénéfice de la SARL LUCE QUENTIN (SIREN : 902 670 587), pour un montant de 13 140,13 €,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2022.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

26- Aide à l'immobilier d'entreprise – SAS ARCOMETAL

Délibération n° 2022-134

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
À LA SAS ARCOMETAL**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,
Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
Vu le régime SA.58979 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,
Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,
Vu le comité mixte technique du 12 avril 2022,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 30 mai 2022,
Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

La SAS ARCOMETAL, créé en 1979, est une société installée à Saint-Gaudens, référence en France et en Europe, elle conçoit et fabrique tous types de mobilier de distribution alimentaire : chauffant, réfrigéré ou neutre. ARCOMETAL travaille l'inox alimentaire et peut selon le cas associer le laiton, l'aluminium, le bois, le verre, la pierre naturelle. La société a développé le concept de granit réfrigéré, la lave émaillée, la pierre synthétique ou encore les matériaux composites de synthèse.

En constante évolution, la SAS ARCOMETAL prévoit 5 embauches sur les prochaines années.

Dans le but, conformément à l'article 17 du règlement n°651/2014, de développer son chiffre d'affaires et son offre de services afin de mieux répondre à ses clients, de pérenniser et de développer son activité, la société ARCOMETAL a décidé de lancer un plan immobilier en achetant et en rénovant un local sur la commune de SAINT-GAUDENS, pour procéder à la diversification de sa production par de nouveaux produits, à la réorganisation de son local et ses processus de production.

La SAS ARCOMETAL a déposé une demande de subvention le 06 décembre 2021.

Le projet immobilier prévoit l'achat et la rénovation du bâtiment et fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 1 080 353,82 € HT.

L'entreprise a une activité structurante pour le territoire qui correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique, participant notamment au travail sur les filières matériaux et au développement de savoir-faire innovants.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 97 231,84 €.

La Région Occitanie pourrait participer au financement de ce projet notamment sur son volet immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SAS ARCOMETAL (SIREN : 950 036 525) représentée par Monsieur Frédéric MALLET, pour un montant de 97 231,84 €,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2022.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

27- Aide à l'immobilier d'entreprise – EURL LABARTHE automobile via la SCI Les Convenes

Délibération n° 2022-135

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE À L'EURL LABARTHE AUTOMOBILE VIA LA SCI LES CONVENES

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le régime SA.58979 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le comité mixte technique du 12 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 30 mai 2022,

L'EURL LABARTHE AUTOMOBILE, entreprise de commerce et réparation de voitures et de véhicules légers, emploie 15 salariés sur la commune de LABARTHE RIVIERE, elle fournit divers services : station-service, réparation de véhicules, installateur Bioéthanol et vente de véhicules.

Afin de compléter l'activité Monsieur SALA souhaite créer : une station de lavage et un espace de location de véhicules. En constante évolution, l'EURL LABARTHE AUTOMOBILE prévoit 3 embauches sur les prochaines années.

L'EURL LABARTHE AUTOMOBILE a déposé une demande de subvention le 20 janvier 2021 pour son projet immobilier, dont le but, conformément à l'article 17 du règlement n°651/2014, est de développer le chiffre d'affaires et l'offre de services, afin de mieux répondre aux demandes de ses clients en procédant à l'extension de son installation actuelle, à la diversification de la production de l'établissement vers de nouveaux produits supplémentaires, tout en réorganisant, modernisant son outil.

Le projet immobilier inclut l'achat de la parcelle attenante et les travaux sur l'ensemble du site pour des dépenses prévisionnelles éligibles d'un montant de 256 812,07 € HT.

Ce projet participe à la dynamisation de l'offre locale de services et correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 23 113,09 €.

La Région Occitanie pourrait participer au financement de ce projet notamment sur son volet immobilier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI LES CONVENES (SIREN : 800 421 729), représentée par Monsieur SALA Pascal, au bénéfice de l'EURL LABARTHE AUTOMOBILE (SIREN : 510 184 179), pour un montant de 23 113,09 €,

- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2022.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Retour de Jean-Charles DASQUE
Présents : 87 – Procurations : 19 – Votants : 106

28- Aide à l'immobilier d'entreprise – SARL Extérieur Design via la SCI Le Bigot

Délibération n° 2022-136

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
 À LA SARL EXTÉRIEUR DESIGN VIA LA SCI LE BIGOT**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
 Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,
 Vu le régime SA.58979 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,
 Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
 Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,
 Vu le comité mixte technique du 12 avril 2022,
 Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 30 mai 2022,
 Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

La SARL EXTÉRIEUR DESIGN, entreprise d'aménagements paysagers, emploie 8 salariés sur la commune de Montréjeau, elle fournit divers services : la vente, la pose de piscine et de SPA ainsi que les travaux paysagers pour les particuliers et les collectivités.

En constante évolution, la SARL prévoit 3 embauches sur les prochaines années.
 Le local actuel n'est plus adapté au fonctionnement et au dimensionnement de ses marchés.

Dans le but, conformément à l'article 17 du règlement n°651/2014, de développer son chiffre d'affaires et son offre de service afin de mieux répondre à ses clients en procédant à la création d'un établissement, la SARL EXTÉRIEUR DESIGN a déposé une demande de subvention le 03 mai 2021.

Le projet immobilier inclut l'achat d'un terrain sur la zone intercommunale Bordebasse, Occitanie Zone Économique (OZE) sur la commune de Saint-Gaudens et la construction d'un bâtiment pour un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 626 321,08 € HT.

La Région Occitanie pourrait participer au financement de ce projet notamment sur son volet immobilier.

Ce projet participe à la dynamisation de Saint-Gaudens et correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI LE BIGOT (SIREN : 902 062 819), représentée par Monsieur HERY Albin, au bénéfice de la SARL EXTÉRIEUR DESIGN (SIREN : 510 162 407), pour un montant de 56 368,90 €,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2022.

POUR :	106
CONTRE :	//
ABSTENTIONS :	//

ADOPTÉ

29- Aide à l'immobilier d'entreprise – SAS Ramondin France via la SAS PICBUILD

A FAUVERNIER : « J'ai une question sur ce dossier. Est-ce que ce projet doit vraiment faire l'objet d'une aide au financement ? on est dans une situation où l'on a une forte concentration de l'entreprise puisque c'est une consolidation d'entreprise. On est sur un grand groupe avec un leader mondial qui se regroupe et qui se consolide mais cette logique-là, c'est avant tout une logique de rentabilité financière. Certes, sur notre territoire on peut se féliciter de la création de 40 emplois mais ce même groupe a fermé, il me semble, c'est ce qu'on trouve en tout cas dans la presse locale et sur des sites spécialisés, une entreprise dans les Landes, entreprise RAMONDIN, il y a un site qui a fermé dans les Landes avec suppression de 75 emplois. Je dirai tant mieux pour le Comminges vu notre petit périmètre, mais globalement, on a tout juste un équilibre. Je ne suis pas du tout favorable à ce qu'on attribue une aide financière à cette entreprise qui s'inscrit dans une certaine logique financière aussi. »

LA PRÉSIDENTE : « J'entends les remarques. Le sujet a été évoqué en commission éco et pour autant validé. Il faut savoir que quand il y a des projets immobiliers portés par des SCI ou des SAS, on est vigilants aussi mais je crois que c'est inscrit dans la délibération, par rapport au loyer qui est reversé. Tout est pris en compte. J'entends la remarque mais comme c'est le cas pour d'autres, ils ont décidé de regrouper leur activité sur le Comminges donc effectivement, on va s'en féliciter. Ils n'ont plus que 2 sites en France : le Comminges et la Champagne. »

Délibération n° 2022-137

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
À LA SAS RAMONDIN FRANCE VIA LA SAS PICBUILD**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,

Vu le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le régime SA.58979 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,

Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,

Vu le comité mixte technique du 12 avril 2022,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 30 mai 2022,

Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

Le groupe Janson Capsules, SAS JASON INDUSTRIE, créé en 1991 par Monsieur Stéphane JANSON, est spécialisé dans la fabrication de capsules de surbouchage et de capsules à vis pour les vins et spiritueux.

Le groupe avait 3 sites de production : la SAS SOFACAP à Saint Gaudens (65 salariés), la SAS BALCAP à Cuxac d'Aude et JANSON INC à Napa en Californie.

Dans le cadre d'une stratégie de consolidation du secteur, le groupe Janson Capsules a décidé de se rapprocher du Groupe Ramondin (RMDGroup) pour constituer l'un des leaders mondiaux du secteur. La SAS RAMONDIN FRANCE dont le siège social est à Saint-Gaudens se substitue ainsi à tous les engagements pris précédemment par la SAS SOFACAP.

Monsieur Stéphane JANSON, Président de SASU RAMONDIN France, membre du Conseil d'administration de RMDGroup, est plus spécialement en charge de la politique de fusions et acquisitions du groupe et responsable du programme de consolidation des opérations industrielles en France.

La première phase de consolidation du groupe s'achèvera fin d'année 2022 avec pour objectif de créer sur Saint-Gaudens la plateforme française de production et de commercialisation de l'ensemble des produits à destination de la clientèle vins tranquilles et spiritueux du groupe RMD/Janson en France, soit un fort accroissement d'activité avec diversification des productions et la création de 45 postes de travail supplémentaires à Saint-Gaudens. 38 postes ont été créés à date et le transfert industriel de l'usine de Ramondin Tosse s'est terminé le 31 mars 2022.

Ainsi, afin de pouvoir accueillir les nouvelles lignes de production, de regrouper les deux sites français, le groupe Janson Capsules a déposé une demande d'aide à l'immobilier le 03 février 2021 pour l'aménagement du site, la construction d'une extension pour environ 1 500 m² et la restructuration de l'ensemble du processus de production incluant les anciens locaux et la construction et rénovation de bureaux (350 M2) du site Saint-Gaudens.

Le projet immobilier de 2 851 496,75 € HT fait valoir des dépenses prévisionnelles éligibles pour un montant de 2 558 309,75 € HT.

Le projet immobilier est porté par la SAS PICBUILD qui louera ensuite l'ensemble à la société d'exploitation. Les loyers étant établis sur le remboursement des prêts, la SAS PICBUILD assure ici le rôle de crédit-bailleur, avec engagement à rembourser l'intégralité des aides perçues par réduction de loyer fait à la société d'exploitation.

Le groupe ambitionne ainsi sur site un fort développement sur les 5 à 7 ans à venir notamment, dans le cadre de sa politique RSE sur la suppression des encres solvantées avec la mise en œuvre d'innovations technologiques intégrant un process d'impression en flexographie (fin 2022) et l'utilisation d'encres à eau (projet lancé depuis 18 mois et avec un objectif d'aboutissement en 2024 – développement sectoriel novateur), le renforcement de l'activité et l'élargissement de sa gamme des capsules à vis, et la création d'une plateforme de production de capsules étain qui permettra l'acquisition d'un nouveau savoir-faire en complétant la gamme de produits (activité opérationnelle depuis avril 2022).

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 76 749,29€.
La Région Occitanie pourrait participer au financement de ce projet notamment sur son volet immobilier.

Conformément à l'article 17 du règlement n°651/2014, l'entreprise, en zonage d'Aides à Finalités Régionales, vise à développer son chiffre d'affaires et son offre de service afin de mieux répondre à ses clients en procédant à l'extension de l'établissement existant, à la diversification des processus et de la production de l'établissement vers de nouveaux produits.

Ce projet participe à la dynamisation de Saint-Gaudens et correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SAS PICBUILD (SIREN : 533 973 913), représentée par Monsieur JANSON Stéphane, au bénéfice de la SAS RAMONDIN France (SIREN : 985 520 311), pour un montant de 76 749,29 €,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2022.

POUR :	105
CONTRE :	1
ABSTENTIONS :	0

ADOPTÉ

30- Aide à l'immobilier d'entreprise – SAS Sud Forages TP/SAS Comminges TP31/SAS Pruning via la SCI JL.GD

Délibération n° 2022-138

**AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE
AUX ENTREPRISES SAS SUD FORAGES TP, SAS COMMINGES TP 31 et SAS PRUNING VIA LA SCI JL.GD**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
Vu le régime SA.59106 modifiant le régime cadre exempté SA.52394 relatif aux aides en faveur des PME, prorogé jusqu'au 31/12/2023 conformément aux dispositions prévues par le règlement n°2020/972 du 2 juillet 2020,
Vu le régime SA.58979 modifiant le régime cadre exempté SA.39252 relatif aux aides à finalités régionales,
Vu le décret n°2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-187 en date du 16/12/2020 approuvant le règlement d'attribution d'aide à l'investissement immobilier des entreprises,
Vu le comité mixte technique du 12 avril 2022,
Vu l'avis favorable de la commission développement économique intercommunale en date du 30 mai 2022,
Vu la commission finances en date du 4 juillet 2022,

Monsieur Laurent GENOUD-DUVILLARET a déposé une demande d'aide à l'immobilier pour la création d'un établissement destiné à accueillir les activités et services administratifs des 3 sociétés : SAS SUD FORGES TP, SAS COMMINGES TP 31 et la SAS PRUNING.

Les trois sociétés qui emploient actuellement 18 salariés connaissent un accroissement important de leurs activités et chiffre d'affaires. Elles prévoient la création de 11 à 14 postes supplémentaires.

La SAS SUD FORGES TP est spécialisée dans l'activité de forages dirigés pour la création de réseaux, elle prévoit la création de 2 à 3 postes supplémentaires en créant une équipe de forage supplémentaire.

La SAS COMMINGES TP 31 activité de carottage de voirie pour analyse amiante et HAP prévoit de diversifier ses services par le broyage forestier et procéder à l'embauche d'un salarié.

La SAS PRUNING a une activité d'entretien des espaces verts, de paysagiste et d'égagements, elle vise de nouveaux marchés et prévoit l'embauche de 8 à 10 salariés supplémentaires.

Conformément à l'article 17 du règlement n°651/2014, l'entreprise, en zonage d'Aides à Finalités Régionales, vise à développer son chiffre d'affaires et son offre de service afin de mieux répondre à ses clients en procédant à la création d'un établissement adapté et permettre la diversification de ses services.

Le projet immobilier prévoit l'acquisition d'un bâtiment sur la commune de Villeneuve-de-rivière et les travaux d'aménagement pour un montant de dépenses prévisionnelles éligibles de 424 333,57 € HT.

Il est proposé d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprise pour un montant de 38 190,02 €.

La Région Occitanie pourrait participer au financement de ce projet notamment sur son volet immobilier.

Ce projet participe à la dynamisation de l'économie locale et correspond à la stratégie de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges en matière de développement économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** une aide publique, au titre de la réalisation de ce programme, à la SCI JL.GD (SIREN : 902 128 008), représentée par Monsieur GENOUD Laurent, au bénéfice des sociétés : SAS SUD FORAGES TP (SIREN : 815 007 752), SAS COMMINGES TP 31 (SIREN : 818 145 542), SAS PRUNING (SIREN : 808 289 201), pour un montant de 38 190,02 €,
- **DE DONNER MANDAT** à la Présidente pour signer la convention d'attribution de subvention,
- **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document juridique, financier, administratif ou technique afférent à la présente décision ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget 2022.

POUR : 106

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Sortie définitive de Lionel WELTER (donne procuration à Claire VOUGNY)

Sortie temporaire d'Alain BOUBEE

Présents : 85 – Procurations : 20 – Votants : 105

31- Délégation d'une partie de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise par la Communauté de Communes Cœur Coteaux Comminges et le Département de la Haute-Garonne

Délibération n° 2022-139

**DÉLÉGATION D'UNE PARTIE DE LA COMPÉTENCE D'OCTROI DES AIDES EN MATIÈRE
D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES
AU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-3, L.4251-17, R.1511-4 à R.1511-23-7,
Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Garonne en date du 30 janvier 2019 approuvant le principe d'une délégation par les EPCI au Département de leur compétence d'octroi des aides aux projets immobiliers d'entreprises,

Vu la délibération n°2019-121 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 4 juillet 2019 approuvant l'instauration d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire et le règlement de ce dispositif,

Vu la délibération n°2020-187 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges en date du 16 décembre 2020 portant modification au règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, et le règlement de ce dispositif ainsi modifié,

Madame la Présidente indique qu'une convention de délégation partielle de la compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprise au Conseil départemental de la Haute-Garonne, adoptée lors du Conseil communautaire du 04 juillet 2019, avait été signée le 25 octobre 2019 pour une durée de deux ans.

Madame la Présidente indique qu'afin de reconduire l'accompagnement humain et financier du Département de la Haute-Garonne, qui sera désormais limité à 100 000 € annuel, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. La Communauté de communes s'engage à communiquer au Département le montant de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.

Madame la Présidente présente le projet de convention ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** le principe général de cette délégation,
- **D'APPROUVER** les termes du projet de la convention de délégation ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention de délégation ci-annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document se rapportant à la présente décision.

POUR : 105

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Sortie temporaire de Martine GILLY
Présents : 84 – Procurations : 20 – Votants : 104

32- Vente parcelle ZAE OZE Parc d'activités ouest – SCI NEM IMMO

Délibération n° 2022-140

**VENTE DE LA PARCELLE À LA SCI NEM IMMO
SUR LA ZAE OZE PARC ACTIVITÉS OUEST
COMMUNE DE SAINT -GAUDENS**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2021- 131 du 5 juillet 2021, le conseil communautaire a autorisé la cession à la SCI NEM IMMO de la parcelle cadastrée section CE 84 sur la zone d'activités économique de la Graouade à SAINT-GAUDENS, pour une superficie arpentée de 4 774 m², l'objet étant d'agrandir les activités de NEGOTI EPTR MOBILITÉS.

L'estimation des domaines initiale à 30 500 € HT a été renouvelée.

Le prix de vente avait été fixé par le conseil communautaire précité à 12 € HT le m²,
Le prix total est donc, au vu de la superficie de 4774 m², de 57 288 € HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE
de renouveler la délibération n° 2021-131 sur les termes suivants :**

- **AUTORISER** la cession à la SCI NEM IMMO de la parcelle cadastrée CE84 sur la zone d'activités économique de la Graouade à SAINT-GAUDENS, pour une superficie arpentée de 4 774 m²
- **FIXER** le prix de cession du dit terrain au prix 57 288€ HT,
- **DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la SCI NEM IMMO ou toute personne habilitée par cette dernière,
- **DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an, si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur lesdites parcelles.

POUR :	104
CONTRE :	//
ABSTENTIONS :	//

ADOPTÉ

Retour de Martine GILLY

Présents : 85 – Procurations : 20 – Votants : 105

33- Vente parcelle Futuropole ZAC DES LANDES – SAS I3C

Délibération n° 2022-141

**ZAC DES LANDES/ 7^{ÈME} TRANCHE/ FUTUROPOLE/ SAINT GAUDENS
VENTE D'UNE PARCELLE POUR LA SAS I3C
(SOCIÉTÉ DÉDIÉE AU PORTAGE IMMOBILIER EN COURS DE CONSTITUTION)**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le 05 juillet 2021, le conseil communautaire a délibéré favorablement à la vente de la parcelle cadastrée BA222 (lot numéro 8) sur la zone du FUTUROPOLE (7^{ème} tranche de la ZAC des Landes).

Dans le contexte sanitaire subi, le porteur de projet n'a pu respecter le délai d'un an permettant de notifier l'acte chez le notaire.

Toutefois, durant cette période, la SAS I3C a consolidé ses perspectives de développement avec notamment un projet d'association avec un autre cabinet complémentaire dans ses activités du bâtiment. Ce projet se concrétisera par la création en septembre 2022 d'un GIE ou une société dédiée. Le siège social de ce GIE sera dans le futur bâtiment au sein du FUTUROPOLE avec des emplois supplémentaires partagés avec I3C.

Il est donc proposé au conseil communautaire de redélibérer pour la vente de ce lot au profit d'une société immobilière qui hébergera ainsi les activités de la SAS I3C et celle du GIE (ou autre société dédiée).

Pour rappel, la SAS I3C est un cabinet d'ingénierie de création et conception dans le bâtiment, spécialisée également dans l'intégration des matériaux bio sourcés (bois, paille et terre) et l'une des références nationales dans l'usage de supports numériques dans leur domaine de compétence. Le lot 8 présente une surface de 1 239 m². Le prix de vente est fixé à 36 € HT le m². L'estimation des domaines a été réalisée pour un montant de 44 604 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **FIXE** le prix de cession des lots à 36 € HT le m²
- **AUTORISE** la cession à la SAS I3C via une société immobilière en cours de constitution du lot n° 8 cadastré BA 222, situé sur la 7^{ème} tranche de la ZAC des Landes nommée FUTUROPOLE à Saint Gaudens pour une superficie totale de 1 239 m².
- **DONNE** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la société immobilière en cours de constitution et détenue par les dirigeants de la SAS I3C,
- **DIT** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai d'un an. Si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur le dit lot.

POUR : 105
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Sortie temporaire de Thierry TOUBERT

Présents : 84 – Procurations : 20 – Votants : 104

34- Vente terrain ZA RIBERO à l'EIRL Thibault LOISIL

Délibération n° 2022-142

VENTE TERRAIN ZA RIBERO À L'EIRL THIBAUT LOISIL

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Par retour du courrier du 22 mai 2022, l'EIRL Thibault Loasil a confirmé sa demande d'achat de foncier sur la zone économique RIBERO à L'isle en Dodon, en vue de l'implantation d'un bâtiment pour son activité, en développement de charpente, couverture et construction bois.

La demande porte sur la parcelle ZO 101 et une partie de la ZO 100 : ce secteur de la zone d'activité a fait l'objet d'un redécoupage afin notamment de réaliser un accès sur 3 parcelles. Le bornage réalisé fait valoir ainsi une surface de 3575 m² pour la future parcelle que Mr Loasil souhaite acquérir et qui est en cours de « re-cadastrage ».

Il est précisé qu'environ près de 800 m² ne seront pas constructibles du fait notamment de la distance importante à respecter avec la route départementale : il est donc proposé de céder la parcelle au prix de 22 240 € HT à savoir 8 € HT appliqués à la surface de 2 780 m² (avis des domaines du 18 mai 2022 fixant le prix à 8€ HT le m²).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE FIXER** le prix de cession de la parcelle à 8€ HT le m² appliqué sur la surface de 2780 m² (déduction faite de la partie non constructible).
- **D'AUTORISER** la cession à l'EIRL Thibault Loasil d'une parcelle de 3575 m² (parcelle ZO 101 et une partie de la parcelle ZO 100 en cours de « re-cadastrage ») sur la zone économique de Ribero
- **DE DONNER** tout pouvoir à madame la présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien sus désigné, avec la société immobilière constituée
- **DE DIRE** que la présente décision doit s'appliquer dans un délai de 18 mois. Si l'acte de vente n'est pas signé, passé cette période, la présente décision prend fin et la communauté de communes est libre de tout engagement sur le dit lot.

POUR : 104
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

RESSOURCES HUMAINES

35- Délibération relative au temps de travail et fixant les cycles de travail – Mise à jour du règlement intérieur

Délibération n° 2022-143

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL MISE À JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle		
2 méthodes :		

Soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
Ou Soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

En fonction de cette réglementation, le règlement intérieur ci-joint a été modifié :

- ✓ La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.
- ✓ Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :
 - *Services administratifs, petite Enfance :*
 - *Cycle hebdomadaire : 36h par semaine*
 - *Service technique :*
 - *Cycle hebdomadaire : 36h par semaine sur 5 jours ;*
 - *Service péri et extrascolaire, SAAD :*
 - *Cycle de travail avec temps de travail annualisé*

Pour chaque cycle et service, le règlement intérieur précise la durée des cycles de travail, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause.

- ✓ La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence de la Présidente, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.
- ✓ La journée de solidarité est instituée par le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur, soit la suppression de 7 heures sur les 6 jours de RTT accordés

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

- ✓ Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

- ✓ Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.
Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (trimestriellement, etc.) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16/06/2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'ADOPTER** les propositions de Madame la Présidente, telles que présentées ci-dessus, relatives au temps de travail et à la fixation des cycles de travail dans la collectivité,
- **D'APPROUVER** la mise à jour du règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **DE DIRE** que la présente délibération entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

POUR : 104
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Retour d'Alain BOUBEE et Thierry TOUBERT
Présents : 86 – Procurations : 20 – Votants : 106

36- Modalités d'affectation des véhicules de fonction et de service aux agents

Délibération n° 2022-144

MODALITÉS D'AFFECTATION DES VÉHICULES DE FONCTION ET DE SERVICE AUX AGENTS

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales Art. L. 2123-18-1-1, « selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le conseil peut mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. ».

Madame la Présidente demande donc à l'assemblée délibérante de prendre une délibération cadre fixant l'ensemble des modalités d'affectation des véhicules de fonction et de service aux agents de la communauté de communes conformément aux dispositions du CGCT et du règlement intérieur.

Véhicule de Fonction

Le véhicule dit « de fonction » est une voiture appartenant à une collectivité publique mise à disposition permanente et exclusive d'un agent en raison de sa fonction. Le véhicule est donc affecté à l'usage privatif du fonctionnaire d'autorité, pour les nécessités du service ainsi que pour ses déplacements privés. L'attribution d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature soumis à cotisation et déclaration fiscale.

L'administration peut attribuer un véhicule de fonction lorsque ce dernier est nécessaire à l'exécution permanente du service. Seul l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services est concerné à la communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges par cette attribution au titre de la loi 2007-209 du 19 février 2007 (fixant la liste des emplois fonctionnels pour lesquels un véhicule de fonction peut être attribué) modifiant la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Compte tenu du caractère permanent de la mise à disposition du véhicule de fonction, le bénéficiaire peut être autorisé à en avoir une utilisation privée (en dehors des heures de service, pendant les repos hebdomadaires, les congés, ...). Dès lors que l'agent a un usage privé d'un véhicule de fonction, son utilisation est constitutive d'un avantage en nature, entrant dès lors dans le calcul de l'impôt sur le revenu. (Calcul au forfait annuel pour la déclaration d'impôts sur le revenu)

Un arrêté attributif individuel de mise à disposition sera dressé.

Véhicule de service

Un véhicule de service est accordé pour les besoins de déplacements professionnels des agents du service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacements privés, week-end, vacances). Cette interdiction s'applique à tous les véhicules des services. Il est donc souhaitable que les conducteurs ne conservent pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, même pour regagner leur domicile.

Toutefois, pour des raisons de facilité d'organisation, et dans le cadre de leurs missions, certains agents peuvent être autorisés à remiser le véhicule de service à leurs domiciles.

Modalités d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service :

Certains fonctionnaires assurant des missions essentiellement itinérantes ou nécessitant des interventions urgentes en dehors des heures normales de service peuvent bénéficier d'un véhicule de service avec une autorisation de remisage à domicile exclusive de tout usage privatif et uniquement dans le cadre des trajets travail-domicile. Cette mise à disposition ne constitue pas un avantage en nature.

Les décisions individuelles d'affectation et les conditions particulières d'utilisation de ces véhicules, prises en application de cette délibération sont délivrées pour une durée d'un an renouvelable et feront l'objet d'un arrêté de la Présidente. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tout vol et toute dégradation, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Les fonctions pouvant bénéficier d'un véhicule avec remisage à domicile sont :

- Les Agents du cabinet
- Les Directeurs Généraux Adjoins
- Le Directeur Général des Services Techniques
- Les responsables des services techniques

Sous réserve d'une utilité de service avérée, les agents d'astreinte ainsi que les agents amenés à utiliser ponctuellement un véhicule de service pour effectuer leur mission (lieu et durée préalablement définis), peuvent bénéficier, à titre exceptionnel, d'une autorisation temporaire de remisage à domicile en dehors des heures de travail.

En cas d'absences prévues (congés par exemple) supérieures ou égales à trois jours, le véhicule de service doit rester à la disposition du service d'affectation. En cas d'absences imprévues (maladie, ...) et supérieures ou égales à trois jours, le véhicule pourra être récupéré par la collectivité en cas de besoin.

Toute utilisation d'un véhicule de service, quel qu'en soit le motif, nécessite pour l'agent de renseigner le carnet de bord ; tout comme l'usage des cartes essences et autoroutes qui ne peuvent être utilisées à des fins personnelles. Un contrôle permanent est ainsi effectué par les services généraux de la communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution des véhicules telles que sus-exposées
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou son représentant à signer les arrêtés attributifs individuels et tous les documents relatifs à cette délibération

POUR : 106
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

37- Délibération portant sur le recours aux vacataires

Délibération n° 2022-145

DÉLIBÉRATION PORTANT SUR LE RECOURS À DES VACATAIRES

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu les articles L117-de 7 à 10, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article L 214-1 (ex article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame-la Présidente indique aux membres du Conseil communautaire que les collectivités et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires et les informe que pour pouvoir recruter un vacataire trois conditions doivent être remplies :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.
- Le besoin : pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération : est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Afin de permettre à la communauté de communes de recourir très occasionnellement à des contrats de vacation, notamment pour les services du conservatoire et du PEJ, il est proposé d'autoriser la Présidente à signer ce type de contrat.

Exemple de recours :

Il convient d'avoir recours à des vacataires pour assurer la mission de jury de concours, au titre de l'année 2022 et suivantes, pour les élèves du Conservatoire. La mission d'un jury est de juger de la technicité, de la musicalité de l'élève passant l'examen.

La rémunération est fixée sur la base d'un taux horaire net d'un montant de 20 € pour chaque vacation.

Il convient également de recourir au principe du recrutement des vacataires pour assurer des missions ponctuelles soit dans le cadre de séjour, soit dans le cadre d'animation au sein du pôle Enfance Jeunesse au titre de l'année 2022 et suivantes.

Considérant la nécessité d'avoir recours à des vacataires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE VALIDER** le recours à des vacataires,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants au chapitre 012, sur la base d'un taux horaire net d'un montant de 20 € pour chaque vacation,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR :	106
CONTRE :	//
ABSTENTIONS :	//

ADOPTÉ

38- Création, suppressions de postes – Mise à jour du tableau des emplois

Délibération n° 2022-146

CRÉATIONS DE POSTES MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

Vu le code général de la Fonction Publique

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDÉRANT que le tableau des emplois, ci annexé, constitue la liste des emplois permanents ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre à jour ledit tableau pour tenir compte des modifications des temps de travail et des besoins de la collectivité.

✓ **EMPLOIS PERMANENTS**

EMPLOIS FONCTIONNELS : requalification de la strate suite à changement réglementaire.

Considérant la délibération n°55 du conseil communautaire du 16/03/2017, Il convient de préciser la strate 40 000 à 150 000 habitants en ce qui concerne les 2 emplois fonctionnels de Directeur général adjoint.

CONSERVATOIRE : recrutement suite à des départs/modification quotité horaire

Considérant le besoin de recrutement au sein du Conservatoire pour assurer les différentes heures d'enseignement pour l'année scolaire en cours, il convient de régulariser la situation d'un contractuel en ajustant son temps de travail :

- Création d'un poste de professeur de guitare : adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 8/35^{ème} - Assistant d'enseignement artistique à 8/20^{ème}
- Création d'un poste de professeur de trombone : Assistant d'enseignement artistique à 3/20^{ème}

- Création d'un poste de professeur de Trompette : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 10/20^{ème}
- Création d'un poste de professeur de piano : assistant d'enseignement artistique à 10/20^{ème}
- Modification du poste de professeur de clarinette quotité horaire qui entraîne la modification de : + 1 heure.30 par semaine : Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à 7.5/20^{ème}
- Création d'un poste de professeur pour la direction du big bang et la coordination du département jazz : assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à 2.5/20^{ème}

Considérant que dès lors que l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, aux grades susmentionnés, les fonctions peuvent être exercées le cas échéant par un agent contractuel, recruté sur les fondements de L332-14 et L332-8 5 relatifs au statut de la fonction publique territoriale.

Ces mêmes dispositions permettent le recrutement des agents contractuels sur ces emplois permanents du niveau de catégorie C et B lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

ENFANCE :

➤ **Titularisation**

- Création adjoint d'animation : 35h : 1 poste
- Création adjoint d'animation : 32h : 2 postes
- Création adjoint d'animation : 29h : 1 poste
- Création adjoint d'animation : 27h : 2 postes
- Création adjoint d'animation : 26h : 1 poste
- Création adjoint d'animation : 23h : 1 poste
- Création adjoint d'animation : 20h : 2 postes
- Création adjoint d'animation : 16h : 1 poste
- Création adjoint d'animation : 15h : 2 postes
- Création adjoint d'animation : 13h : 1 poste

➤ **Changement de quotité horaire**

Vu les demandes de modification de temps de travail d'agent sur le service PEJ, il est proposé de créer les postes suivants :

- **Création Adjoint d'animation à temps non complet 17/35ème : 1 poste**
- **Création Adjoint technique à temps non complet 30/35ème : 1 poste**

➤ **Emplois permanents**

Emplois d'animateurs des ALAE et ALSH et/ou accompagnateur de bus et /ou ménage :

Selon l'article L.332-8-5 : emploi à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure au mi-temps.

CDD de 3 ans maximum renouvelable dans la limite de 6 ans

Rémunération selon la grille du grade d'adjoint d'animation

- Création Adjoint d'animation : 5.5/35^{ème} : 2 postes
- Création adjoint d'animation : 6/35^{ème} : 1 poste
- Création adjoint d'animation : 6.5/35^{ème} : 2 postes
- Création adjoint d'animation : 7/35^{ème} : 1 poste
- Création adjoint d'animation : 8/35^{ème} : 1 poste
- Création adjoint d'animation : 9/35^{ème} : 1 poste
- Création adjoint animation : 9.9/35^{ème} 3 postes
- Création adjoint d'animation : 10.5/35^{ème} : 1 poste
- Création adjoint d'animation : 11.5/35^{ème} : 1 poste
- Création adjoint d'animation : 12.5/35^{ème} : 1 poste
- Création adjoint d'animation : 13/35^{ème} : 1 poste
- Création adjoint d'animation : 16/35^{ème} : 2 postes
- Création adjoint d'animation : 16.5/35^{ème} : 3 postes

Selon L332-14 : besoin de continuité du service pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire

CDD 1 an renouvelable une seule fois pour la même durée.

- Création adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet entre 28/35^{ème} et 18/35^{ème} : 38 postes

Adjoint d'animation principal de 2ème classe	18/35eme	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	19/35eme	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	20/35eme	7
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	21/35eme	3
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	22/35eme	5
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	22,5/35eme	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	23/35eme	3
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	23,5/35eme	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	24/35eme	6
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	24,5/35eme	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	26/35eme	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	26,5/35eme	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	27/35eme	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	28/35eme	2
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	30/35eme	1

Emplois d'assistantes maternelles pour la crèche familiale : 2

Service Technique

➤ Titularisations :

Adjoint technique à temps complet : 7 postes

Adjoint technique à temps non complet 32/35^{ème} : 1 poste

Adjoint technique à temps non complet 24/35^{ème} : 1 poste

➤ Création de postes (suite à des départs et réorganisation)

Le pôle bâtiment est à ce jour composé d'un Responsable ingénieur et d'adjoints techniques.

Devant l'ensemble du patrimoine immobilier de la collectivité, il est décidé de restructurer le pôle et d'organiser son fonctionnement autour de 2 postes :

- Gestionnaire petit patrimoine et fluide à temps complet
- Gestionnaire grand travaux et opération à temps complet

Ces postes pourront être pourvu aux grades suivants, et sont réputés créés par la présente délibération en fonction des profils des candidats : Ingénieur, technicien principal 1ere classe, technicien principal 2eme classe, technicien à temps complet 35/35^{ème} : 2 postes

Considérant que dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, il convient de préciser les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour ces deux postes de gestionnaires bâtiment.

Le contrat de travail sera conclu pour une durée déterminée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sur un grade du cadre d'emplois ingénieur et/ou technicien.

Le candidat devra justifier d'une expérience significative en gestion des bâtiments, du patrimoine et des fluides et en management, ainsi que d'une connaissance du cadre réglementaire des ERP, de l'économie de la construction et des marchés de travaux.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs ou technicien et du régime indemnitaire afférent, en fonction du niveau de diplôme ou d'expérience des candidats retenus.

Ressources Humaines : Recrutement d'un responsable de service Ressources Humaines

Considérant que la CC Cœur et Coteaux Comminges a atteint une taille critique, il est nécessaire de se doter d'un responsable du service Ressources Humaines, expérimenté et rigoureux, pour sécuriser les procédures de recrutement, le déroulé des carrières et le dynamisme du service.

Ce recrutement anticipera également le départ à la retraite de l'agent qui occupe actuellement le poste jusqu'au 01/01/2023.

Les missions sont les suivantes :

- Mettre en œuvre la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité
- Optimisation du service et management des agents
- Mettre en œuvre et contrôler les différents processus RH
- Développer une culture du partage et de l'information
- Animer le dialogue social
- Élaborer le plan de formation

Ce poste peut être pourvu aux grades suivants dont le poste est réputé créé par la présente délibération en fonction des profils des candidats : Attaché, Rédacteur, Rédacteur principal 1ère classe, Rédacteur principal 2ème classe à temps complet 35/35ème : 1 poste

Considérant que dès lors que l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, aux grades susmentionnés les fonctions peuvent être exercées le cas échéant par un agent contractuel, recruté sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale.

Ces dispositions permettent le recrutement des agents contractuels sur des emplois permanents du niveau de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats du concours.

Considérant que dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, il convient de préciser les modalités de recrutement d'un agent contractuel au poste de responsable administratif et financier.

Le contrat de travail est conclu pour une durée déterminée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, sur un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le candidat devra justifier d'une expérience significative en gestion des ressources humaines et en management, ainsi que d'une connaissance du cadre réglementaire de la fonction publique territoriale.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux (indice brut : 499 et indice majoré : 430) et du régime indemnitaire afférent.

SERVICE SIGEMA/ ACCUEIL

- Modification quotités horaires
- Création 2 postes adjoint administratif à 35/35ème

TOUS SERVICES CONFONDUS

Afin de réaliser les avancements de grade et autres promotions et nominations, il est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)
- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet (26/35ème et 13/35ème)
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)
- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (35/35ème)
- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet (35/35ème)
- 1 animateur principal de 2ème classe à temps complet (35/35ème)
- 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice à temps complet (35/35ème)

- 1 poste d'auxiliaire puéricultrice principal 1ere classe à temps complet (35/35^{eme})
- 2 postes d'éducateur de Jeune Enfant classe exceptionnelle à temps complet (35/35^{eme})
- 1 Rédacteur principal 1ere classe à temps complet (35/35^{eme})
- 1 Ingénieur Hors Classe à temps complet (35/35^{eme})
- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe 16.5/20^{ème}

Pour une meilleure lisibilité du tableau des emplois, l'ensemble des postes d'origine seront supprimés, sous réserve de l'avis favorable du CT, lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE CRÉER** les postes cités ci-dessus,
- **DE DIRE** que le tableau des emplois est modifié en conséquence,
- **DE VALIDER** la création et le maintien des postes ouverts tels que détaillé dans le tableau des emplois ci-joint,
- **DE PRÉCISER** que les crédits correspondants sont ouverts au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

POUR :	106
CONTRE :	//
ABSTENTIONS :	//

ADOPTÉ

EMPLOI – FORMATION

39- Adhésion à l'association néo & co porteuse de la future entreprise à but d'emploi

Délibération n° 2022-147

ADHÉSION À L'ASSOCIATION NÉO & CO PORTEUSE DE LA FUTURE ENTREPRISE À BUT D'EMPLOI

Madame La Présidente présente le rapport suivant :

La ville de Saint-Gaudens est engagée dans une expérimentation nationale « Territoire zéro chômeurs de longue durée ». Ce dispositif vise à résorber le chômage de longue durée en se fondant sur 3 principes

- **Personne n'est inemployable**
Lorsque l'emploi est adapté aux capacités et aux compétences des personnes.
- **Ce n'est pas le travail qui manque**
Un grand nombre de travaux utiles, d'une grande diversité, restent à réaliser.
- **Ce n'est pas l'argent qui manque**
La privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi supplémentaire.

Ce projet de territoire rassemble l'ensemble des partenaires au sein du Comité Local pour l'Emploi (CLE) : État, Région, Département, Communauté de Communes, Ville, partenaires pour l'emploi dans un objectif commun de créer des activités et des services non concurrentiels sur le territoire pour des personnes privées durablement d'emploi habitant à Saint-Gaudens depuis plus de 6 mois.

Le travail engagé depuis 2021 a permis d'aller à la rencontre des personnes privées d'emploi et d'identifier des besoins non satisfaits sur le territoire et présentés comme utiles par les acteurs et actrices locaux (habitants, entreprises, institutions...).

Une fois les ressources humaines et les emplois attendus identifiés sur le territoire, une ou plusieurs entreprises à but d'emploi sont mises en place pour opérer la connexion entre les deux. Elles se chargent de recruter les personnes privées durablement d'emploi et de prospecter de manière permanente pour continuer de développer l'activité sur le territoire et garantir une offre d'emplois à proportion des besoins de la population.

Pour gérer cette entreprise à but d'emploi, il est nécessaire de créer une structure porteuse. La forme associative est la forme juridique retenue car elle peut rassembler des structures publiques et privées ainsi que des citoyens.

Aussi, il est proposé d'intégrer l'association Néo&Co, dont les statuts sont joints à la présente aux cotés de tous les autres acteurs institutionnels : la Région Occitanie, le Conseil Départemental de Haute-Garonne, et la ville de Saint-Gaudens, qui sont membres de plein droit.

Des représentants des entreprises, des associations, des citoyens et des volontaires du projet seront également membres de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet et la candidature de TZCLD sur la commune de Saint-Gaudens,
- **D'ADHÉRER** au Comité Local pour l'Emploi et d'y **DESIGNER** comme représentant Madame Magali GASTO OUSTRIC, Présidente,
- **D'ADHÉRER** à l'association Néo&Co, qui portera l'entreprise à but d'emploi,
- **D'APPROUVER** les statuts tel que joint à la présente délibération,
- **DE DÉSIGNER** Jean-Claude DURROUX comme représentant de la communauté de communes au conseil d'administration de l'association,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

POUR : 106

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Sortie temporaire de Jean-Yves DUCLOS et Lucienne CORTINAS

Présents : 84 – Procurations : 20 – Votants : 104

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - DÉVELOPPEMENT DURABLE

40- Retrait délégation DPU à la commune de l'Isle en Dodon et à l'EPF Occitanie

Délibération n° 2022-148

**RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE L'ISLE EN DODON
RETRAIT DE LA DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À L'EPF OCCITANIE
DÉTERMINATION DES CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
PEUT DÉLÉGUER L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SIMPLE ET RENFORCÉ**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-1 ; L.211-2 L.213-3 et suivants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-9 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017-189 en date du 25 septembre 2017 instaurant un Droit de Prémption Urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) tous indices confondus du règlement graphique du plan local d'urbanisme de la commune de L'Isle en Dodon ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-44 du 18 mars 2021 instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur un secteur de renouvellement urbain (boulevard des martyrs de Meilhan, Bourguet et rue des écoles) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-45 en date du 18 mars 2021 ayant délégué le Droit de Prémption Urbain (DPU) à la commune de L'ISLE EN DODON sur les zones U et AU, excepté les zones à vocation économiques de compétence communautaire et du périmètre renforcé de la zone U ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-45 en date du 18 mars 2021 ayant délégué à l'EPF Occitanie le droit de préemption urbain renforcés sur le périmètre de renouvellement urbain (rue du Bourguet, rue droite et rue des écoles) ;

Considérant que la commune de L'ISLE EN DODON est engagée dans des dispositifs visant à redynamiser son centre-ville (contrat bourg centre, dispositif Petites Villes de Demain) ;

Considérant la convention opérationnelle n° 0640HG2021 entre la ville de L'Isle en Dodon l'Établissement Public Foncier Occitanie et la communauté de communes prévoyant dans ses modalités d'intervention, la possibilité d'acquisition par délégation du droit de préemption à l'EPF,

Considérant que le conseil communautaire a habilité la présidente de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges, par délibération n° 2021-170 du 21 octobre 2021, à exercer au nom de la communauté de communes, dans la limite du zonage propre audit droit de préemption institué par délibération du conseil communautaire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

Considérant qu'afin de permettre à la Présidente de la Communauté de Communes d'exercer et de déléguer ponctuellement les droits de préemptions définis par le Code de l'Urbanisme, il convient de retirer la délégation accordée par délibération en date du 18 mars 2021 et référencée n°2021-45 d'une part à la Commune de L'Isle en Dodon pour l'exercice du droit de préemption urbain et d'autre part à l'EPF d'Occitanie pour ce qui a trait au droit de préemption urbain renforcé

Considérant qu'il apparait également opportun de modifier la délibération précitée n°2021-170 du 21 octobre 2021 afin de préciser conformément aux exigences de l'avant dernier alinéa L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales les conditions dans lesquelles la Présidente peut déléguer l'exercice du droit de préemption et dans cet objectif de déterminer que cette délégation ne pourra s'exercer que pour des cessions portant sur un montant maximum de 300 000 euros HT et qu'elle pourra être réalisée dans les conditions et au profit des bénéficiaires mentionnés à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **DE RETIRER** la délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de L'ISLE EN DODON instauré sur les zones U et AU inscrites dans le règlement graphique du PLU approuvé le 24 juin 2013
- **DE RETIRER** la délégation du droit de préemption renforcé à l'EPF Occitanie instauré sur le périmètre de renouvellement urbain
- **DE DÉCIDER** que la présidente de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges est habilitée à exercer au nom de la communauté de communes le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption urbain renforcé, dans la limite du zonage propre audits droits de préemption institués par délibération du conseil communautaire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions et aux profits des bénéficiaire mentionnés à l'article L-213.3 du code de l'urbanisme et dans une limite de montant par cession de 300 000 euros HT

- **DE DIRE** que la délégation ci-dessus octroyée à Madame la Présidente vient compléter la délibération dans laquelle le conseil communautaire délègue une partie de ses pouvoirs à la Présidente, conformément à l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales

La communauté de communes Cœur et Coteaux Comminges redevient titulaire de plein droit du DPU et du DPU renforcé sur les parties du territoire concernées par ces droits, conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme avec habilitation à sa Présidente de l'exercer et de le déléguer dans les conditions susvisées

La présente délibération deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessous ;

- Transmission à Monsieur le Sous-préfet de la Haute-Garonne, arrondissement de Saint-Gaudens
- Insertion dans deux journaux diffusés dans le département (La dépêche du Midi et la Gazette du Comminges)
- Affichage de la délibération au siège de la communauté de communes et à la mairie de L'ISLE EN DODON pendant un mois

En application de l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, copie de la délibération sera transmise à :

- Au directeur Départemental Régional des Finances Publiques de la Haute-Garonne
- À la chambre départementale des notaires et au Conseil supérieur du Notariat
- Au barreau constitué près du tribunal de Grande Instance de Saint-Gaudens et au greffe de ce même tribunal.

Conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme la présente délibération sera enregistrée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes.

POUR : 104

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

***Retour de Jean-Yves DUCLOS et Lucienne CORTINAS
Sortie définitive de Josette CAZES et Martine GILLY
Sortie temporaire de Monique REY***

Présents : 83 – Procurations : 20 – Votants : 103

LA PRÉSIDENTE rappelle tout le travail qui a été mené depuis de nombreux mois en amont des débats sur les orientations générales des PADD des PLUi infracommunautaires coteaux nord, sud et plaine et cœur de Garonne (conférences infra, comité de pilotage, conférence des Maires, ateliers). Dans tous les documents qui seront transmis aux PPA, seront retranscrits tous les échanges qu'il y a eu lors des différentes réunions. Elle invite les élus à intervenir durant la présentation s'ils le souhaitent. Elle donne la parole à Stéphane SEILLAN, en charge de l'élaboration des PLUi infracommunautaires sur les secteurs coteaux nord, coteaux sud, cœur et plaine de Garonne.

41- Débat sur les orientations générales du PADD infracommunautaire coteaux nord

Délibération n° 2022-149

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) INFRACOMMUNAUTAIRE « COTEAUX NORD »**

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2019-29 du 21 février 2019, le conseil communautaire a engagé la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : « Coteaux nord », « Coteaux sud » et Cœur et plaine de Garonne ».

Vu les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposant que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteur infracommunautaire pour devenir opposable.

En conséquence, à l'issue de la première phase d'études et comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire est invité à **débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi Coteaux nord.**

Madame la Présidente expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conférence des maires le 13 juin 2022 puis elle ouvre le débat.

Après cet exposé, **le conseil communautaire a débattu sur les orientations générale du PADD du PLUi Coteaux Nord.**

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et le rapport du débat.

Madame la Présidente rappelle que le PADD du PLUi Coteaux nord devra également être débattu par les conseils municipaux des communes composant ce secteur, au moins 2 mois avant le conseil communautaire qui arrêtera le projet de PLUi infra Coteaux nord.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens et fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges durant un mois.

42- Débat sur les orientations générales du PADD infracommunautaire coteaux sud

Délibération n° 2022-150

**DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS GÉNÉRALES
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) INFRACOMMUNAUTAIRE « COTEAUX SUD »**

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2019-29 du 21 février 2019, le conseil communautaire a engagé la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : « Coteaux nord », « Coteaux sud » et Cœur et plaine de Garonne ».

Vu les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposant que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteur infracommunautaire pour devenir opposable.

En conséquence, à l'issue de la première phase d'études et comme le prévoit l'article L1.53-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire est invité à **débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi Coteaux sud.**

Madame la Présidente expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conférence des maires le 13 juin 2022.

Après cet exposé, le conseil communautaire a débattu sur les orientations générale du PADD du PLUi infracommunautaire Coteaux Sud.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et le rapport du débat.

Madame la Présidente rappelle que le PADD du PLUi Coteaux sud devra également être débattu par les conseils municipaux des communes composant ce secteur, au moins 2 mois avant le conseil communautaire qui arrêtera le projet de PLUi infra coteaux sud.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens et fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges durant un mois.

43- Débat sur les orientations générales du PADD infracommunautaire cœur et plaine de Garonne

Délibération n° 2022-151

**DÉBAT SUR LES ORIENTATION GÉNÉRALES
DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)
DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) INFRACOMMUNAUTAIRE
« CŒUR & PLAINE DE GARONNE »**

Madame la Présidente rappelle que par délibération n° 2019-29 du 21 février 2019, le conseil communautaire a engagé la réalisation de 3 plans locaux d'urbanisme intercommunaux infracommunautaires sur son territoire : « Coteaux nord », « Coteaux sud » et Cœur et plaine de Garonne ».

Vu les articles L151-2 et L151-5 du code de l'urbanisme disposant que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) définissant notamment :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durable fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27

Vu le débat qui s'est tenu le 16 décembre 2021 en conseil communautaire portant sur un PADD commun à l'ensemble du territoire, qui doit être décliné par secteur infracommunautaire pour devenir opposable.

En conséquence, à l'issue de la première phase d'études et comme le prévoit l'article L153-12 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire est invité à **débattre sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUi Cœur & plaine de Garonne.**

Madame la Présidente expose alors le projet de PADD à l'assemblée en précisant par ailleurs, qu'il a fait l'objet d'un débat préalable en conférence des maires le 13 juin 2022 et déclare le débat ouvert.

Après cet exposé, le conseil communautaire a débattu sur les orientations générale du PADD du PLUi infracommunautaire Cœur & plaine de Garonne.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et le rapport du débat.

Madame la Présidente rappelle que le PADD du PLUi Cœur & plaine de Garonne devra également être débattu par les conseils municipaux des communes composant ce secteur, au moins 2 mois avant le conseil communautaire qui arrêtera le projet de PLUi infra des Cœur & plaine de Garonne.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens et fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées et au siège de la communauté de communes Cœur & Coteaux Comminges durant un mois.

Retour de Monique REY

Présents : 84 – Procurations : 20 – Votants : 104

44- Approbation PLH Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges

Délibération n° 2022-152

<p align="center">APPROBATION DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2021-2027 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX DU COMMINGES</p>
--

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L302-2 et R302-8 à R302-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 12 du 2 juillet 2018 ayant prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat ;

Vu le Projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2021 à 2027 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-192 du 21 octobre 2021 ayant arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-17 du 17 mars 2022 ayant procédé au second arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat suite aux avis des Communes membres et du PETR chargé du SCOT du Pays Comminges Pyrénées ;

Considérant l'avis favorable du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) du 12 avril 2022 ainsi que l'avis favorable du Préfet de la Haute-Garonne exprimé par courrier du 1^{er} juin 2022 ;

Madame la Présidente rappelle que, dans un premier temps, suite à l'arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) par la Communauté de Communes Par courrier en date du 1^{er} juin 2022, le Préfet de la Haute-Garonne a fait part de son avis favorable, ainsi que de celui émis par le bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, tous deux assortis d'une clause de revoyure, au bout de deux ans d'exécution du PLH, afin de présenter :

- L'état d'avancement et la coordination des actions du PLH,
- Le règlement particulier évoqué dans le PLH.

Dans son avis, le Préfet souligne, par ailleurs, la qualité de ce premier PLH, la pertinence des choix et des priorités d'intervention, l'ambition des moyens humains et budgétaires affectés au programme ainsi que l'implication des élus du territoire dans cette élaboration.

Au regard de ces avis favorables, et du fait que les observations ou attentes exprimées visent principalement la période de mise en œuvre du programme, sans que la pertinence du projet de PLH ne soit questionnée, il vous est proposé d'approuver le Programme Local de l'Habitat 2021-2027 tel qu'il a été arrêté précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Programme Local de l'Habitat de Cœur et Coteaux du Comminges pour la période 2021-2027, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à exécuter les différentes formalités associées à l'approbation du Programme Local de l'Habitat.

Conformément à l'article R.302-11 du code de la Construction et de l'Habitation :

- La présente délibération est transmise aux communes membres et au PETR du SCOT du Pays Comminges Pyrénées,
- Le programme local de l'habitat approuvé est transmis pour information aux personnes morales associées à son élaboration.

Conformément à l'article R.302-12 du code de la Construction et de l'Habitation :

- La présente délibération est affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres. Mention de cet affichage est insérée dans un journal diffusé dans le Département.
- Le programme local de l'habitat adopté est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les mairies des communes membres ainsi qu'à la préfecture du ou des départements intéressés.

POUR : 104
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Sortie temporaire de Catherine BRUMAS
Présents : 83 – Procurations : 20 – Votants : 103

45- Vente de parcelles à la commune de Boulogne sur Gesse

Délibération n° 2022-153

**VENTE DE PARCELLES À LA COMMUNE DE BOULOGNE SUR GESSE
 À BOULOGNE SUR GESSE**

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu la délibération n° 07/2022 du 3 mars 2022 du conseil municipal de Boulogne sur Gesse par lequel il a approuvé la demande d'acquisition à la communauté de communes des parcelles ZD 100, ZD 62 et ZD 68 situées à Boulogne sur Gesse.

Ces parcelles, anciennement décharge, sont à ce jour inexploitées par la communauté de communes. La commune de Boulogne sur Gesse a pour projet d'y installer des panneaux photovoltaïques.

Les trois parcelles concernées sont contiguës et font une superficie de 2427m2 pour la ZD 68, 4536 m2 pour la ZD 62 et 2520 m2 pour la ZD 100.

L'avis des domaines a été sollicité le 3 juin 2022.

Au vu de l'intérêt économique du projet de la commune de Boulogne sur Gesse et du fait que ces parcelles appartenaient antérieurement à la commune elle-même, il est envisagé de céder lesdites parcelles pour un euro symbolique.

Les parcelles vendues feront l'objet d'un bornage permettant de définir les surfaces exactes. Les frais de bornage seront à la charge de la commune de Boulogne sur Gesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** la cession des parcelles cadastrées sur la commune de Boulogne sur Gesse ZD 100, ZD 68 et ZD 62 à la commune de Boulogne sur Gesse
- **DE FIXER** le prix de cession du dit terrain à l'euro symbolique,
- **DE DONNER** tout pouvoir à la Présidente ou son représentant pour signer l'acte de vente, portant sur le bien immobilier sus désigné, avec la commune de Boulogne sur Gesse ou toute personne habilitée par cette dernière,

POUR : 103
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Retour de Catherine BRUMAS
Présents : 84 – Procurations : 20 – Votants : 104

SOCIAL

46- Acquisition d'un bâtiment en copropriété rue de la république à Saint-Gaudens – Relocalisation centre social AZIMUT

A BARUTAUT : « C'est déjà compliqué pour stationner là car il n'y a pas de places de stationnement alors je ne vois pas comment avec ça en plus ! je pense qu'il y a sur la commune de Saint-Gaudens d'autres endroits plus adaptés à cela. En plus, vous dites qu'il y a un parking en bas. Je ne sais pas si vous y êtes allés au parking d'en bas mais ce n'est pas évident pour y accéder. Qui c'est qui va y aller dans ce parking ? Les employés d'AZIMUT et puis voilà. Le parking zéro. Moi je trouve que ce n'est pas judicieux de le faire là. Je pense qu'il doit y avoir d'autres emplacements. À Pegot, avec l'emplacement qu'il y a maintenant, je pense qu'il y avait de quoi l'agrandir largement avec un grand parking. Pour moi, ça n'apparaît pas judicieux. »

LA PRÉSIDENTE : « D'une part, je crois qu'on a trouvé une solution de ne pas construire et d'utiliser du vacant. Ensuite, l'agrandissement par rapport à ce bâtiment, il n'y a pas photo. C'est vraiment beaucoup mieux en termes d'aménagement. Au niveau du parking, on peut très bien demander aux agents du centre social de se garer à Pégot, ce n'est pas très loin de venir à pied afin de pouvoir garder ces places de parking pour les bénéficiaires. Il faut savoir que beaucoup de bénéficiaires qui arrivent au centre social ne sont pas en véhicule. Ils utilisent souvent les transports en commun ou sont à pied. »

A BOUBEE : « Pour compléter par rapport à ce qui vient d'être dit, cela a été acté devant le comité d'usagers du centre social et comme l'a dit Magali, il est vrai que 100 % des bénéficiaires usagers n'ont pas de véhicules ou se font transporter par des taxis, la famille. Ensuite, on réserverait devant l'entrée principale du centre, des emplacements d'arrêts minute pour préserver ces arrêts et laisser descendre les usagers pour aller au centre social. »

A FAUVERNIER : « est-ce qu'on a une idée de l'affectation future des locaux d'AZIMUT qui seront libérés ? »

LA PRÉSIDENTE : « Non, je n'ai pas de réponse à apporter aujourd'hui. De toute façon, l'acquisition ne se fera qu'en fin d'année à cause du bail emphytéotique qui court jusqu'au 31 décembre. Ensuite, il va falloir lancer toutes les démarches de travaux et autres. On ne sera pas dans les nouveaux locaux avant 2024. »

A BOUBEE : « Il faudra voir ce que l'on peut faire et notamment en discuter avec la ville de Saint-Gaudens ».

Délibération n° 2022-154

ACQUISITION D'UN BÂTIMENT EN COPROPRIÉTÉ SIS 72 RUE DE LA RÉPUBLIQUE A SAINT-GAUDENS RELOCALISATION DU CENTRE SOCIAL AZIMUT

Monsieur le Vice-Président Alain BOUBEE présente le rapport suivant :

Le centre Social AZIMUT, situé ce jour Place Pégot, est trop étroit, d'une part pour les activités qui y sont proposées mais également pour les salariés, dont les bureaux sont situés à l'étage en « open space » et ne correspondent pas aux normes de sécurité.

Depuis quelques temps, le scénario de l'agrandissement a été étudié à l'aide du CAUE. L'estimation est d'environ 600 000 € en dehors de tous les aménagements paysagers nécessaires pour retrouver une superficie de jardin équivalente. Par ailleurs, l'agrandissement empiéterait sur le parking pégot pour environ 20 places.

Le bâtiment sis 72 rue de la république (« ex CCI Antenne de Saint-Gaudens ») est à ce jour en vente. Il est composé de 3 niveaux, les 2 derniers étant 16 logements gérés par l'OPH 31.

Le RDC comprend 2 zones :

- Une partie de 100 m² louée à une agence Intérim
- Une partie commerciale d'environ 290 m² actuellement libre de toute occupation.

Le RDC (partie libre) répond au besoin de la communauté pour agrandir le centre social.

L'acquisition en division en volume avec l'OPH permettrait à chacun de développer ses activités et projet : l'OPH achètera et gèrera les logements ; la communauté de communes achètera le rez-de chaussée – elle mettra à disposition du CIAS la partie libre d'occupation pour accueillir le centre social et la partie louée en location à l'agence intérim occupante.

Le bâtiment comprend en plus un parking et un jardin à l'extérieur à usage exclusif de la communauté de communes.

Le cout prévisionnel d'acquisition est de 450 000 € répartis comme suit :

- 190 000 € pour la communauté de communes
- 260 000 € pour l'OPH.

La répartition des charges et autres travaux d'entretien se fera en volume, selon la réglementation en vigueur.

L'avis des domaines a été sollicité.

Sur les estimations des services techniques de la communauté de communes, une première ébauche de plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%
Acquisition	190 000	CAF (70% de CAF plafonné à 300 000 €)	300 000	58
Travaux	300 000	Conseil Départemental 31	58 000	11
Étude (frais de notaire et autres)	20 000	Conseil Régional Occitanie	58 000	11
Matériel	10 000	CC Cœur Coteaux Comminges	104 000	20
TOTAL Dépenses	520 000		520 000	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de relocalisation du Centre Social AZIMUT au RDC du 72 rue de la République,
- **D'APPROUVER** l'acquisition pour 190 000 € du RDC sous le régime de la copropriété division en volume avec l'Office Public de l'Habitat 31,
- **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'acquisition et actes y afférant
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus au budget.

POUR : 103
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

ADOPTÉ

JURIDIQUE

47- Études préalables à l'élaboration de trois PLUi infracommunautaires – Autorisation signature marché public

Délibération n° 2022-155

ÉTUDES PRÉALABLES A L'ÉLABORATION DE TROIS PLUI INFRACOMMUNAUTAIRES AUTORISATION SIGNATURE MARCHÉ PUBLIC

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le marché a pour objet d'accompagner la communauté de communes dans la traduction réglementaire du PADD et l'approbation du PLUi infracommunautaire pour les 3 secteurs des coteaux nord, coteaux sud, cœur et plaine de Garonne.

Ces missions doivent être menées par des équipes pluridisciplinaires ayant notamment des compétences en urbanisme, architecture, paysage, déplacement, cartographie et en matière juridique.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges a lancé un appel d'offres ouvert en vertu des R2124-2,1° et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique pour la réalisation d'études préalables à l'élaboration de trois PLUi infracommunautaires.

Le marché est décomposé en trois lots géographiques :

- Lot 1 : Traduction règlementaire et approbation du PLUi Infracommunautaire Coteaux Nord
- Lot 2 : Traduction règlementaire et approbation du PLUi Infracommunautaire Coteaux Sud
- Lot 3 : Traduction règlementaire et approbation du PLUi Infracommunautaire Cœur et plaine de la Garonne

Chaque lot comprend une tranche ferme relative à l'élaboration du PLUi infracommunautaire et une tranche optionnelle relative à la modification du PADD.

La durée prévisionnelle globale de chaque lot est de 30 mois à compter de la date de notification.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 15 juin 2022, a décidé de retenir les offres des groupements d'entreprises suivants :

- Lot 1 : ARTELIA, Pays Paysages, SYSTEMYS, Maître Robin Tesseyre pour un montant global et forfaitaire de 167 910€ HT (tranche ferme : 163 730€ HT/ tranche optionnelle : 4 180€ HT)
- Lot 2 : ARTELIA, Pays Paysages, SYSTEMYS, Maître Robin Tesseyre pour un montant global et forfaitaire de 172 930€ HT (tranche ferme : 168 750€ HT/ tranche optionnelle : 4 180€ HT)
- Lot 3 : ARTELIA, Pays Paysages, SYSTEMYS, Maître Robin Tesseyre pour un montant global et forfaitaire de 236 420€ HT (tranche ferme : 231 540€ HT/ tranche optionnelle : 4 880€ HT)

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** ces marchés,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer lesdits marchés et tout document nécessaire à leur exécution,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2022.

POUR : 104

CONTRE : //

ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

TOURISME

48- Acquisition maison de l'arboretum à Cardeilhac

Délibération n° 2022-156

PROJET D'ACQUISITION DE LA MAISON DE L'ARBORETUM DE CARDEILHAC

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Depuis le 22/06/2006, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges est locataire de l'Office National des Forêts à la Maison de l'Arboretum de Cardeilhac. Le bail initial de 18 années prendra fin le 21/06/2024.

Ce bien loué est constitué de 3 parcelles sur la commune de Cardeilhac, dont une parcelle bâtie :

- Section AB – parcelle 0055 – 2539 m²

- Section AB – parcelle 0056 – 3000 m2 - + bâti de 322 m2
- Section AB – parcelle 0057 – 2162 m2

Soit un total de 7 701 m² de terrain.

Dans le cadre de sa compétence touristique, la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges souhaite développer sur ce site plusieurs projets à dimension culturelle et sportive. Afin de mener à bien ces projets, une maîtrise du bâti et du foncier s'avère nécessaire.

L'ensemble de ce bien faisant partie de la forêt domaniale de Cardeilhac, une procédure d'inscription de biens de l'État mis à la vente doit être engagée.

Pour cela, la communauté de Commune a, par courrier du 26 avril dernier, manifesté son intérêt d'acheter.

Considérant l'avis des domaines sollicité par les services de L'ONF, évaluant le bien à la somme de 306 000 €,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le principe d'acquisition de l'ensemble de l'immobilier composé des 3 parcelles auprès de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Madame La Présidente à engager les négociations avec le propriétaire,
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au BP 2023,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR :	104
CONTRE :	//
ABSTENTIONS :	//

ADOPTÉ

Sortie temporaire de Catherine ENEL
Présents : 83 – Procurations : 20 – Votants : 103

49- Demande d'inscription de 5 sentiers de randonnée au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée)

R BOYER : « Il n'y en a pas à Cardeilhac ? »

C VOUGNY : « Non, pas cette fois. Ce sont des projets qui sont à la troisième phase d'élaboration. En septembre, nous vous proposerons de nouveaux projets. Peut-être qu'il sera dans la prochaine phase. En fait, vous constatez que par rapport aux délais, c'est très très long. La première délibération qui choisissait les sentiers a été prise en 2019. Puis ça passe devant le conseil départemental qui valide ou pas. Vous validez ensuite en commune puis on les repasse en délibération au conseil communautaire. Lors du prochain conseil communautaire d'octobre, il y a certains sentiers qui vous seront à nouveau proposés pour inscription au PDIPR et Cardeilhac en fait partie. »

H FOURMENT : « Ces sentiers, ils sont sur le domaine communal ou privé ? »

C VOUGNY : « La plupart sont sur le domaine communal car c'est beaucoup plus facile pour nous de les inscrire quand il n'y a pas de convention de passage ou de servitude à signer avec le propriétaire. Effectivement, on commence très souvent par identifier des sentiers qui sont déjà identifiés chez vous au niveau des chemins ruraux ou autre. Quand il s'agit de passer chez des privés, c'est un peu plus compliqué. Il y a certains dossiers qui avancent doucement car on rencontre ce type de difficultés. »

**DEMANDE D'INSCRIPTION AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE DES
ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DES 5 SENTIERS SUIVANTS :
AGASSAC « SUR LES TRACES DE L'HISTOIRE », AURIGNAC « SENTIER BOTANIQUE », AURIGNAC « SENTIER DE LA
BORIE », LANDORTHE « LES HAUTS » ET FRANQUEVIELLE « SENTIER DE LA PASSERELLE »**

Madame la Vice-Présidente Claire VOUGNY présente le rapport suivant :

Par délibération n° 2019-221 en date du 16/12/2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de plusieurs itinéraires de randonnée non motorisée dont les 4 sentiers dénommés **Agassac "Sur les traces de l'Histoire"**, **Aurignac "Sentier Botanique"**, **Landorthe "Les Hauts"**, et **Franquevielle "Sentier de la passerelle"**, et a demandé au Département de la Haute-Garonne de faire une analyse des caractéristiques intrinsèques de ces itinéraires avant d'en demander l'inscription au PDIPR.

Par délibération n° 2019-127 en date du 04/07/2019, le Conseil Communautaire a décidé de la création de plusieurs itinéraires de randonnée non motorisée dont le sentier **Aurignac "Sentier de la Borie"**, et a demandé au Département de la Haute-Garonne de faire une analyse des caractéristiques intrinsèques de cet itinéraire avant d'en demander l'inscription au PDIPR.

Les services du Conseil Départemental ont réalisé l'analyse technique, juridique et environnementale de ces 5 itinéraires.

Mme la Présidente indique que les conseils municipaux ont donné un avis favorable au passage de ces itinéraires sur leur territoire, soit :

Pour **Agassac "Sur les traces de l'Histoire"**, les communes d'**Agassac et de Castelgaillard**,
Pour **Aurignac "Sentier Botanique"**, les communes d'**Aurignac et de Boussan**,
Pour **Aurignac "Sentier de la Borie"**, la commune d'**Aurignac**,
Pour **Franquevielle "Sentier de la passerelle"**, la commune de **Franquevielle**,
Pour **Landorthe "Les Hauts"**, les communes de **Landorthe et de LIEUX**.

Vu l'article L361-1 du Code de l'environnement,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes en date du 04/07/2019 et du 16/12/2019,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes de :

- Agassac en date du 30/10/2019 et Castelgaillard en date du 31/10/2019 (pour le sentier Agassac "Sur les traces de l'Histoire"),
- Aurignac en date du 25/02/2020 et Boussan en date du 26/02/2020 (pour le sentier Aurignac "Sentier Botanique"),
- Aurignac en date du 24/06/2020 (pour le sentier Aurignac "Sentier de la Borie"),
- Franquevielle en date du 16/11/2020 (pour le sentier Franquevielle "Sentier de la passerelle"),
- Landorthe en date du 15/01/2020 et Liéoux en date du 27/10/2020 (pour le sentier Landorthe "Les Hauts"),

Vu l'avis favorable des communes d'Agassac, Aurignac, Boussan, Castelgaillard, Franquevielle, Landorthe et Liéoux sur les tracés définitifs de ces itinéraires ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DÉCIDE :

- **D'ARRÊTER** le tracé définitif des itinéraires **Agassac "Sur les traces de l'Histoire"**, **Aurignac "Sentier Botanique"**, **Aurignac "Sentier de la Borie"**, **Landorthe "Les Hauts"**, et **Franquevielle "Sentier de la passerelle"**, tels que décrits dans le tableau et la carte annexée pour chaque commune ;
- **D'AUTORISER** l'ouverture, le balisage, les aménagements sécuritaires nécessaires et l'entretien de ces itinéraires ;

- **DE DEMANDER** au Conseil départemental de la Haute-Garonne l'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires **Agassac "Sur les traces de l'Histoire", Aurignac "Sentier Botanique", Aurignac "Sentier de la Borie", Landorthe "Les Hauts", et Franquevielle "Sentier de la passerelle"** ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous les documents afférents à ce dossier ;
- **DE DIRE** que la présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

POUR :	103
CONTRE :	//
ABSTENTIONS :	//

ADOPTÉ

Retour de Catherine ENEL
Présents : 84 – Procurations : 20 – Votants : 104

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

50- Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau et la Présidente – Modification et mises à jour

A FAUVERNIER : « C'est une remarque sur le mode de reporting qui est fait dans les pièces qui sont systématiquement proposées dans les décisions prises par le bureau et la Présidente. Est-ce qu'il serait possible d'avoir un petit peu plus de détails dans le rendu-compte ? Par exemple, sur l'association **ACCEPT**, il y a une subvention qui a été décidée mais on n'a pas le montant. Ce serait bien de le mentionner. »

LA PRÉSIDENTE : « On peut le rajouter. Je précise que le compte-rendu des bureaux est publié sur le site internet de la collectivité. »

Délibération n° 2022-158

DÉLÉGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU ET LA PRÉSIDENTE : MODIFICATIONS ET MISES À JOUR

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Vu l'article L5211-10 du CGCT permettant au conseil communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles explicitement réservées par la loi ;

Vu la délibération N°2020-37 du 23 juillet 2020, relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente et le Bureau de la Communauté de Communes,

Considérant que, pour faciliter le fonctionnement des services de la communauté de communes et afin d'éviter que le conseil communautaire soit saisi de trop nombreuses questions de portée limitée, il est proposé au conseil communautaire d'élargir les délégations attribuées à la Présidente. Il est également proposé, dans le même temps, de mettre à jour les termes des dispositifs précédemment approuvés de la manière suivante :

Vu l'article L.5211-10 du CGCT qui permet à l'assemblée délibérante de déléguer, à son choix, soit au Président à titre personnel, soit au bureau collégalement, une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la Loi listées ci-après :

- 1°) Vote du Budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- 2°) Approbation du Compte Administratif ;
- 3°) Dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 (dépenses obligatoires) ;
- 4°) Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- 5°) Adhésion de l'établissement à un autre Établissement Public ;
- 6°) Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7°) Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 de l'élection des membres du bureau de la communauté de communes Cœur et Coteaux du Comminges,

Considérant que les articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT précisent que le Président "est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau. [...] Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées" et "lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant".

Il est proposé au Conseil de Communauté de **déléguer au Bureau communautaire les attributions suivantes** :

- 1- Décider de l'admission en non-valeur.
- 2- Décider de relever de leurs prescriptions quadriennales les créanciers de la collectivité
- 3- Prendre toutes décisions relatives aux voyages d'études des conseillers communautaires réalisés dans le cadre de l'article L 2123.15 du CGCT.
- 4- Approuver toute demande de subvention et le cas échéant la convention correspondante
- 5- Décider de l'attribution de subventions aux associations ou particuliers dont le montant n'excède pas 50 000€
- 6- Approuver les protocoles transactionnels (article 2044 et suivant du code civil)
- 7- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont le prix est estimé entre 4601€ et 15 000€

Il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer sur le projet de délibération suivant et de bien vouloir approuver de **déléguer à la Présidente les attributions suivantes** :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés de la communauté utilisées par les services publics intercommunaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés de la communauté
- 2- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses en qualité de bailleur ou de preneur, pour une durée n'excédant pas douze ans
- 3- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 4- Décider d'indemniser les victimes ou leurs assureurs lorsque le montant du sinistre est inférieur aux franchises du contrat d'assurance responsabilité civile ;
- 5- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite des dommages non corporels ;
- 6- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté ;
- 7- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 8- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
- 9- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 10- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 11- Donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local

- 12- Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- 13- Exercer au nom de la communauté le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
- 14- Exercer, au nom de la Communauté, le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption urbain renforcé, dans la limite du zonage propre audits droits de préemption, institués par délibération du conseil communautaire et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions et aux profits des bénéficiaires mentionnés à l'article L-213.3 du code de l'urbanisme et dans une limite de montant par cession de 300 000 euros HT.
- 15- Autoriser et conclure toute convention de servitude sur les biens de la communauté de communes, et tout document y afférent, afin de permettre la réalisation de travaux ou d'installation de réseaux ou ouvrages nécessaires à l'exécution du service public.
- 16- Prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté
- 17- Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 18- Procéder, dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, « ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article », et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 19- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, signer tout document y afférent, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 20- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté dans tous les cas d'action en justice et transiger avec les tiers dans la limite de 1000€,
- 21- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de trois millions six cent mille euros annuels (3 600 000 €) pour tous les budgets de la communauté de communes,
- 22- Exercer au nom de la Communauté le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme dans la limite du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, institué par délibération du conseil communautaire,
- 23- Établir tout règlement intérieur relatif au fonctionnement des équipements communautaires
- 24- Gérer les copropriétés dont la communauté de communes est copropriétaire et conclure ou modifier tout contrat, d'un montant inférieur à 5000€ annuel, relatif à la gestion de copropriété
- 25- Allouer des gratifications aux stagiaires dans la limite prévue par les textes
- 26- Prendre toute décision concernant le remboursement des frais réels des élus et des agents dans le cadre de leurs missions.
- 27- Signer toute convention, contrat ou avenant relatif à la mise à disposition et au prêt d'équipements mobiliers ou immobiliers appartenant à la communauté
- 28- Conclure et signer les conventions avec les organismes extérieurs pour lesquelles la CC n'engage pas de dépenses supérieures à 20 000€ HT.
- 29- Approuver et signer tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droit de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevet, logiciel...)
- 30- Prendre toute décision concernant le recrutement et la rémunération d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, palier à un remplacement, ou sur des contrats de projets intervenant dans le cadre des dispositions du code de la fonction publique et dans la limite des crédits votés au budget.

Il est précisé que, conformément aux dispositions du CGCT, la Présidente devra rendre compte, lors de chaque réunion du conseil communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de compléter et modifier la délibération N°2020-37 du 23 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir du conseil communautaire vers la Présidente et le Bureau de la Communauté de communes tel qu'énoncé ci-dessus,
- **DIT** que la Présidente rend compte à la plus proche réunion utile du conseil communautaire de l'exercice de cette compétence

POUR : 104
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

Sortie temporaire de Didier LACOUZATTE
Présents : 83 – Procurations : 20 – Votants : 103

51- Retrait de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges du Syndicat AGEDI

Délibération n° 2022-159

**RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES DU SYNDICAT MIXTE
AGENCE DE GESTION ET DÉVELOPPEMENT INFORMATIQUE (AGEDI)**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, par délibération n°19/2009 du 5 juin 2009, la Communauté de Communes des Portes du Comminges a adhéré au Syndicat Mixte « Agence de Gestion et Développement informatique » sis 15, lieu-dit les Marnières à AURILLAC (15002).

Cette adhésion avait pour objectif de faire bénéficier aux communes et à la communauté de communes de différents logiciels mutualisés, dont un relevant de la gestion cadastrale (CAD-COM).

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, dès le 1^{er} janvier 2017, s'est substituée à l'ancienne communauté concernant cette adhésion au Syndicat Mixte.

Ces services n'étant plus utilisés par les communes ainsi que par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, il est envisagé le retrait de la Communauté de Communes de ce syndicat mixte.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **DE VALIDER** le retrait de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges, du Syndicat Mixte « Agence de gestion et Développement Informatique » dès cet exercice 2022.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 103
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

52- Modification des statuts du SIVOM

Délibération n° 2022-160

MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Cette modification consiste juste à préciser la compétence pompes Funèbres afin de donner à cette activité plus de possibilités d'actions notamment dans le cadre de la gestion du futur crématorium et également à supprimer les

compétences qui ne sont plus utilisées comme : « valorisation des boues de stations d'épuration » et « montage et location de podiums et chapiteaux ».

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 26 septembre 1968 portant création du SIVOM Saint-Gaudens – Montréjeau – Aspet ;

Vu la délibération n° 2022-55 Bis du Comité Syndical du 1er juin 2022 précisant la rédaction de l'article 3 des statuts du syndicat ;

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **D'APPROUVER** les modifications statutaires entérinées par le Comité Syndical du 1er juin 2022.

POUR :	103
CONTRE :	//
ABSTENTIONS :	//

ADOPTÉ

Retour de Didier LACOUZATTE
Présents : 84 – Procurations : 20 – Votants : 104

53- Retrait de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges du SIVOM

LA PRÉSIDENTE rappelle tous les échanges et rencontres qui ont eu lieu par rapport à la volonté de se retirer du SIVOM et présente en détail la délibération en précisant l'amendement demandé par Mr SARRAQUIGNE, à savoir le rajout d'une phrase dans la délibération : « Une fiche d'impact établira les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. Elle sera soumise au C.T des deux collectivités. ». C'est une obligation de toute façon d'établir ces fiches mais Denis Sarraquigne a raison. Il a pensé que c'était important de l'afficher notamment par rapport aux agents et aux inquiétudes qu'ils peuvent avoir malgré le fait qu'on les rassure. »

A BARUTAUT : « Tu connais ma position. Moi je réitère ce que j'ai demandé, c'est-à-dire que cette délibération soit retirée de l'ordre du jour pour multiples raisons. Trop d'incertitudes pour le personnel, pour la maîtrise d'œuvre : personne n'en a parlé ; en ce qui concerne la répartition des locaux : ça n'a pas été débattu, on n'en a pas parlé ; en ce qui concerne l'excédent : quel critère de répartition va être pris en compte ? Toutes ces incertitudes, c'est à débattre avant d'approuver une telle délibération. Si la délibération n'est pas retirée, moi je voterai contre. Voilà ma position pour l'instant, sachant très bien que l'issue de ce retrait est sans surprise, je le sais bien vu les services de l'État et vu que certains élus sont pour justement retirer tout cela au SIVOM. Cette issue, je crois la savoir. Mais vu toutes ces incertitudes, moi je ne suis pas prêt pour l'instant à approuver cette délibération. »

LA PRÉSIDENTE : « Je ne retirerai pas de l'ordre du jour la délibération. Concernant le premier point sur le personnel, j'ai rencontré les syndicats, j'ai rencontré le personnel, j'ai proposé depuis plusieurs mois qu'on rencontre ensemble les agents, je l'ai écrit dans un courrier au mois d'octobre. Concernant la maîtrise d'œuvre, on a apporté des réponses en disant qu'on souhaitait maintenir le service par le biais certainement d'un service commun. La maîtrise d'œuvre je crois, ne se résume qu'à un seul agent puisqu'il y a eu des départs au SIVOM. Au niveau des locaux, cette question a été abordée à nouveau mardi soir dernier et sur le fait que le site de CLARAC devait rester, de même que lorsque l'on a fusionné au niveau de la communauté de communes, on a gardé les locaux à Boulogne, à Aurignac, à l'Isle-en-Dodon. Les agents démarrent de leur site et peuvent effectivement parfois bouger dans la journée si nécessaire. Pour l'excédent, je ne sais pas de quoi tu me parles. En tout cas, je ne retirerai pas la question de l'ordre du jour. »

A BARUTAUT : « Pour les ateliers de CLARAC, le SYSTOM est aussi partie prenante. Éventuellement, il restera quelque chose pour le SIVOM aussi ».

LA PRÉSIDENTE : « On l'a évoqué mardi soir. C'est pour cela qu'il est demandé dans la délibération un large travail de concertation avec tous les acteurs concernés : les communautés de communes concernées, les élus du SYSTOM car chaque fois on se voit les uns sans les autres. Ce serait bien que l'on puisse se mettre tous ensemble autour de la table. Ce qui a été proposé pour le garage, il faudra effectivement l'étudier mais du coup ça reste plutôt au niveau de la communauté de communes qu'au SYSTOM et établir ensuite des conventions avec les autres collectivités si elles le souhaitent. Voilà pour mes réponses. »

JP MANENT-MANENT : « Moi je voudrais m'exprimer par rapport au SIVOM que je défends parce qu'il y a deux ans, on est venu me chercher pour prendre la présidence. J'étais entouré de 6 vice-présidents. Nous avons beaucoup travaillé, nous avons remis de l'ordre dans beaucoup de services (pompes funèbres, restauration). Il a fallu mettre de l'ordre parce que pendant deux ou trois ans il n'y a pas eu de direction. Chaque service était livré à lui-même et s'est inventé son mode de service. On a pris ensuite un cabinet d'études, financé 1/3 par la Région, 1/3 par l'État et le dernier 1/3 divisé entre le SIVOM et le SYSTOM. On nous a demandé de prendre un cabinet d'études pour régulariser surtout la situation SIVOM/SYSTOM qui était illégale depuis quand même 2002. Jusque-là les services de l'État avaient été aveugles et sourds, il faut le dire comme c'est quand même. Des fois ils vous embêtent pour une modification budgétaire d'1.40 € et là, c'est 30 millions qui passaient d'une institution à l'autre tous les ans, et là c'était tout à fait normal. Le cabinet a dit qu'il pouvait y avoir plusieurs solutions entre le SIVOM et le SYSTOM. Manque de pot, je ne sais pas pourquoi on a pris un cabinet d'études puisque l'État va nous imposer une solution, c'est-à-dire que le SYSTOM va reprendre sa compétence traitement et transport des ordures ménagères et le SIVOM du coup n'aura plus de ça. Le SIVOM était très malade, il faut le dire comme c'est. En perdant d'autres services, en gros, quand j'ai pris la présidence, j'ai dit que le SIVOM était à la croisée des chemins. Là, c'est pire, on est au bord de la falaise. Beaucoup d'élus soi-disant devaient nous aider, une fois les élections passées, on les voit plus. Au niveau des services de l'État, je pense que le sous-préfet a été mis ici pour finir de mettre tout en ordre. Je pense que l'ancienne sous-préfète les dérangent presque car elle n'était pas pour des solutions aussi radicales. On a des problèmes aussi au SIVOM, il ne faut pas se cacher : la voirie on a des problèmes car pendant une période d'incertitude de presque 2 ans, les employés se posaient des questions sur qu'est-ce qu'on va devenir. Certains ont choisi de partir surtout qu'en cette période, pour trouver un emploi un peu plus loin, c'est pas dur. Il y a juste qu'à frapper à la porte, il y en a partout. On aura du mal à faire fonctionner le service voirie parce qu'on a Mr LINON qui s'en va aussi, au service bureau d'études, il y a Mr Michel-Claude ABADIE qui s'en va et nous avons aussi, au mois d'octobre, le DGS qui s'en va aussi. Il faut être clair, on ne pourra plus garder la voirie. Je voterai contre, c'est ma position. Il y en a qui diront tu tiens l'affectif, non, c'est ma position. On avait dit au personnel qu'on se battraient pour essayer de sauver le SIVOM donc on continue même si mon vote n'aura certainement aucun poids, au moins j'aurai fait mon travail. Après il nous restera 3 services : les pompes funèbres, la restauration et le secrétariat intercommunal. On envisage surtout de développer la restauration collective. En plus du pôle funéraire, nous aurons le crématorium. En principe, tous les crématoriums ils sont équilibrés, il n'y en a aucun qui soient en déficit surtout que c'est une activité qui va malheureusement certainement s'accroître car il y aura de plus en plus de gens qui voudront passer par le crématorium. »

LA PRÉSIDENTE : « J'aurai trouvé à la limite normal que les élus, l'exécutif du SIVOM ne prennent pas part au vote parce que je peux comprendre votre position. »

R FARRE : « Je suis un peu embêté dans cette situation car ma commune n'est pas adhérente au SIVOM. Je trouve que depuis quelques mois, on entend parler SIVOM, les compétences, les difficultés, et tout ça et je trouve que les communes non adhérentes au SIVOM n'ont peut-être pas eu assez d'informations sur ce qu'il se passait. Ça, je le regrette un peu. Du coup, moi ce soir, je vais m'abstenir de voter. Je trouve que c'est dommage qu'une grande communauté comme nous avec des élus qui sont au SIVOM et des élus qui sont au conseil communautaire, j'ai peur que cette situation laisse des traces mais je ne connais pas tous les aboutissants. Je vais donc avoir une position un peu neutre, je m'abstiendrai. »

LA PRÉSIDENTE : « C'est un sujet qui a déjà été abordé en conseil communautaire et lors de précédentes commissions voirie mais j'entends ta position. »

R DUCLOS : « Moi aussi, je me sens mal à l'aise parce que d'un côté on a l'impression d'envoyer des gens au casse-pipe et de l'autre côté, Mr le Président vient de dire que les gens ils s'en vont du SIVOM. Nous, qu'est-ce qu'on fait là ? on est presque des otages de la situation là en fait. On n'est pas partie prenante mais on pense quand même au personnel. On ne peut pas réfléchir comme cela en 30 secondes en claquant des doigts et voter dans l'incertitude. »

LA PRÉSIDENTE : « ça ne s'est pas fait en 30 secondes. Depuis 2018, on en parle. Depuis 2020, on s'est réuni. Le 22 juin, on avait convenu que le 4 juillet après-midi, on devait se voir avec le bureau d'études PINTA ; Jean-Paul, tu as pris l'initiative d'annuler ce rendez-vous, moi je le regrette. C'était fixé et de ta propre initiative, tout seul, sans m'appeler, sans concertation, tu as annulé alors que c'était bloqué dans les agendas. C'est bien dommage. Et ensuite, par rapport aux agents, il y a quand même eu un comité technique au SIVOM le 29 juin dernier où il est dit dans un courrier de la CGT qui a été envoyé aux agents du SIVOM : le président nous informe qu'au vu de la loi Notre, les services ordures ménagères, déchetterie comprise, voirie seront transférés dans les communautés de communes. Je crois que le fait de prendre cette délibération aussi ce soir, c'est un signe fort vis-à-vis des agents du SIVOM et des nôtres aussi car certains se posent des questions, c'est légitime. Je crois qu'il est important aujourd'hui d'afficher très clairement ce vers quoi on va et il est écrit qu'on doit travailler en concertation. Mettons-nous enfin tous ensemble autour de la table et pas les uns séparément avec les autres car il se répète des choses qui ne sont pas. Faisons un large travail de concertation. L'objectif, c'est le 1^{er} janvier 2023. Il faut se fixer des objectifs. Si on voit qu'en novembre, on n'y est pas, on n'y sera pas. Mettons-nous tous autour de la table mais aussi les services de l'État, les trésoreries de Saint-Gaudens et de Montréjeau qui doivent aussi faire un travail important d'accompagnement. »

A BARUTAUT : « Je comprends qu'il y a de la précipitation. Je ne sais pas pourquoi parce que j'ai cru comprendre avant-hier que rien n'allait changer, tout allait continuer comme avant, que pour se mettre en harmonie, ce serait peut-être en 2025. Je ne vois pas l'urgence qu'il y a. »

LA PRÉSIDENTE : « Ce qui a été dit mardi soir, pour que tout le monde comprenne, c'est que vu les délais... je répète mais depuis le mois d'octobre, j'attendais qu'on se voie. On me demandait d'attendre, d'attendre, là on me demande encore d'attendre et puis on ne se voit pas. On annule les RV. Ce qui a été dit mardi soir, c'est que l'objectif, c'est le 1^{er} janvier. Très clairement, sur la voirie, sur la collecte, les choses ne vont pas changer le 2 janvier au matin. Il y a des travaux qui sont engagés. On ne prévoit pas le 1^{er} janvier pour le 3 les travaux. Il y a des choses qui vont se décider sur les travaux de pool en fin d'année. Ce qui a été dit mardi soir, c'est que sur l'année 2023, il n'y aura pas de changement profond sur la voirie. Après, on en parle et reparle régulièrement, on a des choses à voir en termes de définition d'intérêt communautaire, d'entretien. Concernant la collecte, effectivement, sur les coteaux, on est en PAV partout et très prochainement, suite à des discussions avec le maire de l'IED, ils devraient passer eux-aussi en point d'apport volontaire. Oui, il va falloir réfléchir à plusieurs choses sur la collecte. Est-ce que sur la plaine, il y aura un passage en PAV ? Je pense qu'on n'y coupera pas mais ce ne sera pas en 2023. Ça se fait en discussion avec les élus, ça demande des investissements à planifier parce que ça a un coût et ensuite, il va y avoir des questions de redevance ou de taxe incitative à discuter à partir de 2025 ou 2026. Voilà ce que j'ai dit mardi soir. Oui ; mettons-nous au travail dès maintenant. Ça fait un an et demi que je le demande. On m'a dit « attends, il va y avoir l'audit SIVOM/SYSTOM, il faut un peu patienter ». J'ai dit OK, on patiente. On a eu des commissions, on a parlé. En octobre, à votre invitation, on revient nous voir pour nous dire il faut que vous nous disiez ce que vous voulez faire. On vous reedit parce que ça fait un an et demi qu'on tient les mêmes propos. J'ai listé sur un courrier, j'ai proposé depuis le mois d'octobre de voir les élus du Saint-Gaudinois et du Montréjeaulais, de voir ensemble les agents pour les rassurer. Au final, on se retrouve au mois de février en comité syndical du SIVOM ici où j'ai pris la parole et me suis tournée vers les agents pour dire publiquement ce qu'il en était et ça fait un an et demi. Donc maintenant, la délibération acte aussi vis-à-vis des agents qu'on va se mettre à travailler ensemble. Je ne retirerai pas la délibération de l'ordre du jour de ce soir. »

A BARUTAUT : « On nous reproche que c'est nous qui avons tardé à débattre et discuter mais on ne pouvait pas discuter avant maintenant ; C'est en fonction de ce qui allait se passer au SYSTOM qu'on pouvait prendre une décision. À ce jour, les services de l'état n'ont pas encore régularisé. L'arrêté n'est pas sorti. Donc on vient nous reprocher qu'on n'a pas voulu faire, qu'on a mis du temps et tout mais, à ce jour, encore, on n'a pas l'arrêté entre SYSTOM/SIVOM. Je ne vois pas comment on pouvait faire avant et c'est ce qui dépendait de cet arrêté pour la suite »

LA PRÉSIDENTE : « Depuis 2018, quand j'étais vice-présidente, je disais déjà qu'il fallait qu'on se voie avec le SIVOM sur la compétence voirie. Le SYSTOM c'est une chose, le reste c'est autre chose. On ne va pas refaire les discussions. On a eu une réunion avant-hier où on a déjà abordé ces points-là. Ton point de vue Alain, tu l'as donné mardi soir. Je l'entends et respecte encore une fois à chaque fois le point de vue de chacun. »

V NICOLAS : « Il me semble qu'à la dernière commission voirie, il avait été décidé qu'un groupe de travail allait se mettre en place. Je voulais savoir si ça avait progressé et comment tu envisageais les choses. C'est certain que la voirie passera à termes à la 5C, l'issue est inévitable mais je me mets aussi à la place des maires des autres secteurs qui sont hors SIVOM, il y a des questions qu'ils doivent se poser. Est-ce que finalement on ne prend pas une décision sans avoir tous les tenants et aboutissants financiers. Peut-être différer pour que cette commission puisse travailler et présenter un rapport qui

permettrait au conseil communautaire de savoir comment ça va se transférer puisque transfert il y aura. Ou alors, on décide de transférer « la compétence » et ensuite on en subira les conséquences. C'est peut-être sur la démarche que moi j'ai une observation à faire ; Après, j'entends que tu nous as demandé de travailler avec toi, c'est indéniable, c'est certain. Mais c'est vrai que notre cabinet conseil nous a dit qu'il fallait attendre l'issue du SYSTOM et ensuite qu'on puisse faire cette évaluation et cette étude d'impact sur les différents services. Encore une fois, je sais que tu t'es engagée à ce qu'il n'y ait pas de casse, que tous les agents allaient être repris. On commence à voir et c'est pour cela que ça va être intéressant de discuter ensemble parce qu'on vous a vu séparément mais pas ensemble mais c'est vrai qu'il y a quand même des incertitudes sur certains agents qui travaillent un peu sur la collecte, un peu sur le volet traitement SYSTOM. Ces agents, qui va les prendre en charge ? côté SYSTOM, la première réflexion a été de nous demander la pyramide des âges, ce n'est pas très très engageant en termes de discussion et ce n'est pas très rassurant pour les agents. Tu avais pris cet engagement de dire qu'on n'est pas à 5 agents près et que s'il faut les prendre, on les prendra. Moi aussi, je ne peux pas viscéralement voter pour cette délibération, et refus de vote pour moi, ça n'a pas de sens. »

D TRINQUE : « En tant qu'agent du SIVOM, je ne prendrai pas part au vote de la délibération ».

LA PRÉSIDENTE : « À ce jour je pense avoir été la seule, par rapport au SYSTOM, à ce qu'on demande que les statuts soient revus et je l'ai déjà dit le 22. Je crois que cela aurait plus de poids si on le faisait ensemble. Si on attend que l'état valide ou autre et qu'on ne fait de propositions, il faut qu'on fasse des propositions, il faut se battre pour garder les emplois sur le territoire, et là Jean-Paul je te rejoins, car il y a ce risque-là. Moi ce que je propose, c'est que les communes qui sont impactées physiquement par le foncier sur le site (LIEUX et LATOUE), que ces communes-là soient représentées au SYSTOM, de même que la Communauté de Communes soit plus représentée au sein du SYSTOM car, après tout, le site il est sur notre territoire. Ça me paraît important, je l'ai déjà dit au Président du SYSTOM, j'en ai déjà parlé au sous-préfet également, je le redirai quand on se verra tous ensemble. À mon sens, c'est important il me semble. »

A BARUTAUT : « Il faut que le SIVOM ait aussi des délégués »

LA PRÉSIDENTE : « Il faut faire des propositions, il ne faut pas faire qu'attendre que l'État décide pour nous. C'est ce que je veux dire. Il faut être force de proposition, il ne faut pas attendre que les choses arrivent ».

A BARUTAUT : « Que je sache, l'État s'adresse aux communautés de communes mais pas au SIVOM. Quand même il y a quelque chose d'anormal dans cette affaire ! »

LA PRÉSIDENTE : « Pourquoi s'adresse ? »

A BARUTAUT : « Parce que vous avez eu des contacts, soi-disant c'est le Préfet qui vous a demandé, qui vous a convoqué, qui vous a aidé... »

LA PRÉSIDENTE : « il nous a demandé des explications. Par rapport au projet de délibération, on a consulté les services de l'État ».

A BARUTAUT : « Je ne comprends pas pourquoi le SIVOM est écarté. Il y a quand même quelque chose d'anormal ».

LA PRÉSIDENTE : « Je ne pense pas qu'il soit écarté. Il faut avoir la volonté d'échanger ».

JP MANENT-MANENT : « On est écarté par le sous-préfet quand même. J'ai appris aujourd'hui qu'il venait visiter le 18 le site du PIOURC. Le propriétaire, c'est le SIVOM et on n'est même pas au courant ! On apprend ça comme ça »

LA PRÉSIDENTE : « Moi non plus je ne suis pas au courant mais ce n'est pas à moi qu'il faut le dire. Dis-le au sous-préfet ».

JP MANENT-MANENT : « Mais je vais lui dire au sous-préfet, pareil même je vais peut-être l'empêcher d'y rentrer le 18. »

RETRAIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR ET COTEAUX COMMINGES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL À VOCATION MULTIPLE DE SAINT-GAUDENS, MONTREJEAU, ASPET, MAGNOAC

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac (SIVOM) en représentation-substitution de ses communes membres des secteurs de Montréjeau et Saint- Gaudens, depuis le 01/01/2017 pour la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », et depuis le 01/01/2019 pour la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » suite à sa généralisation par la Communauté de communes.

À ce jour, seule la communauté de communes est compétente sur ces thèmes mais il existe deux modes de gestion :

- Les secteurs coteaux en régie directe
- Les secteurs plaines en délégation par le SIVOM.

Depuis 2020, de nombreuses rencontres ont eu lieu entre les élus et les techniciens des 2 structures pour rapprocher le fonctionnement des collectivités sur ces compétences.

Aujourd'hui devant les défis actuels :

- ✓ De simplification et clarification du rôle des collectivités locales,
- ✓ De maîtrise des coûts des services publics,
- ✓ De transparence par rapport à la fixation des taux d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- ✓ De respect de la compétence « Traitement des déchets » par le SYSTOM,
- ✓ D'harmonisation de l'exercice de ces compétences sur le territoire communautaire et d'équité entre les 104 communes,

La participation de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges au syndicat est devenue sans objet.

Madame la Présidente ajoute que la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat souhaitent exercer pleinement et en régie directe pour ce qui les concerne les compétences « création, aménagement et entretien de la voirie » et « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 01/01/2023 pour la totalité de leur territoire.

Pour ce faire, il est nécessaire de délibérer pour autoriser la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges à se retirer du SIVOM.

Le retrait de la Communauté de Communes entraînera des conséquences en termes de répartition patrimoniale et financière, de transfert de contrats et en matière de ressources humaines.

La Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges s'engage à reprendre le personnel, le matériel, les contrats, les emprunts, l'actif et le passif afférent à ces compétences pour son territoire.

En matière de voirie, une clé de répartition au kilomètre de voirie pourra en particulier être appliquée entre les communautés de communes et après concertation avec l'ensemble des acteurs.

En matière d'ordures ménagères, une clé de répartition en fonction des tonnages collectés pourra en particulier être appliquée entre les communautés de communes et après concertation avec l'ensemble des acteurs.

Les conditions de transferts et reprises de compétences devront être détaillées par un travail approfondi de concertation que la Communauté de Communes Cœur de Coteaux Comminges souhaite mettre en place dès à présent avec le SIVOM et la Communauté de Communes Cagire Garonne Salat.

Une fiche d'impact établira les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis des agents. Elle sera soumise au C.T des deux collectivités.

Suite à la réunion de la commission intercommunale voirie et déchets du 10/06/2022, les élus du SIVOM et de la communauté se sont rencontrés le 22 juin dernier pour accélérer le travail et discuter collégialement sur les transferts et sur leurs organisations. Le SIVOM pourrait mandater le bureau d'études pour aider à la réalisation des travaux pour un exercice effectif de la compétence par la Communauté de Communes au 01/01/2023.

Madame la Présidente précise que les conditions de retrait de droit commun sont définies à l'article L5211-19 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et nécessitent en particulier le consentement du comité syndical et des autres membres du syndicat.

Madame la Présidente complète avec les règles dérogatoires pour autoriser la collectivité à se retirer du syndicat, en application de l'article L5212-29 du CGCT, le retrait étant alors autorisé par le Préfet après avis de la CDCI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'exercice en régie directe des compétences « collecte et traitement des ordures ménagères et des déchets assimilés » et « création, aménagement et entretien de la voirie » ;
- **ACTE** que de ce fait la participation de la Communauté de Communes Cœur de Coteaux Comminges au SIVOM St-Gaudens, Montréjeau, Aspet, Magnoac est devenue sans objet ;
- **DEMANDE** le retrait de la Communauté de Communes Cœur et Coteaux Comminges du SIVOM en application de l'article L5211-19 du CGCT
- **DEMANDE** un large travail de concertation avec tous les acteurs concernés,
- **PRÉCISE** que cette décision n'impacte en rien les relations entre le SIVOM et les communes adhérentes en propre pour d'autres compétences ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet, à défaut de concertation et d'accord sous trois mois à compter de la notification de la présente au Président du SIVOM, la mise en œuvre de la procédure dérogatoire prévue à l'article L 5212-29 du CGCT.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document afférent à la présente décision.

N'ont pas pris part au vote : 5

POUR : 69

CONTRE : 7

ABSTENTIONS : 23

ADOPTÉ

54- Motion de soutien au SDIS de Saint-Gaudens

Délibération n° 2022-162

MOTION POUR LE SOUTIEN DU SDIS DE SAINT-GAUDENS

Madame la Présidente présente le rapport suivant :

Le 25 mai dernier, la Présidente a reçu une délégation de pompiers professionnels et volontaires qui lui a fait état de difficultés croissantes liées à un manque de personnel : de 49 pompiers professionnels et 49 pompiers volontaires en 2019, le Centre de Secours de Saint-Gaudens est passé à 41 professionnels et 35 volontaires aujourd'hui, soit une perte de 22 pompiers.

Cette baisse conséquente des effectifs génère des problèmes récurrents lors des interventions qui nécessitent de plus en plus l'aide du centre de secours de Lannemezan (65) et pourrait, si cela venait à s'aggraver encore, occasionner de sérieux problèmes sur l'ensemble de notre territoire.

Face à cette problématique, le Conseil Communautaire :

- **SOUHAITE SAISIR** le Président du SDIS de la Haute-Garonne pour qu'il prenne toutes les mesures qui s'imposent pour éviter que la situation ne se dégrade encore et permettre aux pompiers, professionnels comme volontaires du centre de secours de Saint-Gaudens, d'intervenir dans un cadre optimal, adapté et sécurisé.

POUR : 103
CONTRE : //
ABSTENTIONS : //

ADOPTÉ

INFORMATION

- 55- Rendu-compte de la Présidente sur les décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et les délibérations prises en bureau

RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

N° acte	Date	Objet	Observations
2022-04	02/06/2022	Règlement intérieur	Piscine intercommunale d'Aurignac

RENDU COMPTE DE LA PRÉSIDENTE SUR LES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN BUREAU

N° acte	Date	Objet	Observations
2022-100	19/05/2022	Schéma développement économique porté par le PETR Plan de financement	Participation CC 7 920 €
2022-101		Association Centre santé infirmier ADMR de l'Isle-en-Dodon	Subvention investissement 5 000 €
2022-102		Associations CLAP et AITF Subvention 2022	CLAP : 25 000 € AITF : 5 400 €

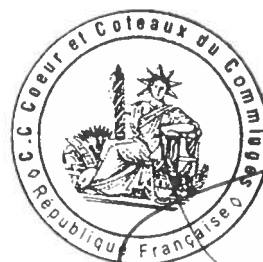
2022-103		Diverses associations Subventions 2022	Montant global : 195 637.90 €
2022-104		Job en Comminges et Éleveurs de la Brique Rose Subvention 2022	Job en Comminges : 45 000 € Brique Rose : 1 000 €
2022-105	16/06/2022	Accept Subvention 2022	1 000 €
2022-106		Recrutement contractuels accroissement temporaire activité et accroissement saisonnier activité	Articles L332-23 1° et L332-23 2°
2022-107		Rénovation du Centre de Loisirs ALSH l'Ilot z'enfants Demande subventions et actualisation plan financement	Participation CC 58 652.24 € (11,13 %)
2022-108		Réhabilitation piscine intercommunale Aurignac Demande subventions et actualisation plan financement	Participation CC 278 161.04 € (30.5 %)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 26.

Le secrétaire de séance,
Alain FRECHOU



La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC




*L'intégralité des décisions prises lors de cette séances, leurs annexes ou rapports de présentation sont consultables sur place au siège de la Communauté de Communes, 4 rue de la République à Saint-Gaudens ou sur demande à contact@la5c.fr.
Tous les actes visés en sous-préfecture sont publiés sur le site internet coeurcoteaux-comminges.fr.*